



**QUETTREVILLE**  
SUR  
**SIENNE**

# Septembre

2020

Zonage assainissement

**Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune  
déléguée de Hérenguerville  
Dossier de mise à enquête publique**

**CONSULTING**

SAFEGE  
ZAC du Long Cours  
2, Longue vue des Astronomes  
14111 LOUVIGNY

Direction France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version : 3

Date : 07/09/2020

Nom Prénom : Thomas BURNEL

Visa : Mickaël CHARLEUX



**Numéro du projet : 19NNP019**

**Intitulé du projet : Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenguerville, situé dans la commune nouvelle de Quettreville sur Sienne**

**Intitulé du document : Dossier de mise à enquête publique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur NOM / Prénom</b>	<b>Vérificateur NOM / Prénom</b>	<b>Date d'envoi JJ/MM/AA</b>	<b>COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles</b>
<b>1</b>	BURNEL Thomas	CHARLEUX Mickaël	19/12/2019	Version initiale
<b>2</b>	BURNEL Thomas	CHARLEUX Mickaël	28/01/2020	Modifications suite à la réunion de travail du 16/01/2020
<b>3</b>	BURNEL Thomas	CHARLEUX Mickaël	07/09/2020	Modifications suite aux remarques et commentaires du commissaire-enquêteur



---

## Sommaire

1.....	Contexte.....	5
2.....	données d'entrée et étude précédente .....	6
2.1	Situation géographique.....	6
2.2	Situation démographique .....	7
2.3	Urbanisme .....	7
2.4	Les activités agricoles et artisanales .....	9
2.5	Milieu superficiel – ressources en eau potable .....	9
2.6	Géologie.....	12
2.7	Assainissement existant et contraintes sol et parcelle .....	12
2.8	Rappel du zonage précédent.....	19
3.....	L'assainissement non collectif .....	20
3.1	Définition .....	20
3.2	Principes et obligations du SPANC .....	21
3.3	Les coûts d'investissement .....	22
4.....	L'assainissement collectif .....	29
5.....	Avertissements.....	33
5.1	Les usagers relevant de l'Assainissement Collectif .....	33
5.2	Les usagers relevant de l'Assainissement Non Collectif .....	34
6.....	Etude réactualisée du projet d'assainissement collectif .....	35
6.1	Création d'un réseau de collecte .....	35
6.2	Raccordement et traitement des eaux collectées .....	36
6.3	Le coût d'investissement.....	40
6.4	Le coût de fonctionnement.....	44
6.5	Le coût du raccordement en domaine privée au réseau collectif .....	44

Mise à jour **du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville**  
**Dossier de mise à enquête publique**  
**Zonage assainissement**

6.6	Le coût en Assainissement Non Collectif .....	44
7.....	Impact sur le prix de l'eau.....	45
8.....	Elaboration du zonage .....	47
8.1	Critères de choix de l'assainissement.....	47
8.2	Zonage en Assainissement Collectif .....	47
8.3	Zonage en Assainissement Non Collectif .....	47
9.....	Délibération de la commune de Quettreville sur Sienna sur le zonage d'assainissement .....	48

## Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation de la commune nouvelle de Quettreville sur Siègne.....	6
Figure 2 : localisation de la commune déléguée de Hérenquerville .....	6
Figure 3 : Évolution de la population .....	7
Figure 4 : Extrait de la carte communale 2006 sur les propositions d'aménagement du bourg .....	8
Figure 5 : Extrait de l'inventaire régional des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides (sources : DREAL – Septembre 2019) .....	9
Figure 6 : Extrait de cartes de la DREAL sur les nappes phréatiques (Février 2014).....	10
Figure 7 : Extrait de l'Atlas Régional des zones inondables par la DREAL (Décembre 2016).....	10
Figure 8 : extrait du périmètre de protection de la prise d'eau de la Siègne.....	11
Figure 9 : Extrait de cartes géologiques du BRGM.....	12
Figure 10 : tableau récapitulatif des contraintes AC et ANC en 2002 .....	15
Figure 11 : Légende des abréviations .....	15
Figure 12 : légende concernant les aptitudes des sols sur les plans ci-après .....	16
Figure 13 : extrait plan des contraintes parcellaires et des aptitudes des sols - partie Nord de la commune – zonage 2002.....	17
Figure 14 : extrait plan des contraintes parcellaires et des aptitudes des sols - partie Sud de la commune – zonage 2002 .....	18
Figure 15 : Exemples de filière compacte agréées .....	23
Figure 16 : Schéma de principe du raccordement .....	29
Figure 17 : Vue aérienne sur parcelles pouvant accueillir la station et sur la conduite de rejet .....	36
Figure 18 : profil altimétrique calculé sur Géoportail du réseau de transfert des eaux traités par la STEP .....	37

## Table des tableaux

Tableau 1 : Subventions de l'Agence de l'Eau.....	30
---	----

## Table des annexes

Annexe 1 Coût de l'assainissement autonome
Annexe 2 Impact sur le Prix de l'eau (part assainissement)
Annexe 3 Plans de zonage d'assainissement
Annexe 4 Projets de création des réseaux d'assainissement collectif



## 1 CONTEXTE

La commune nouvelle de Quettreville sur Sienna a été créée en janvier 2019 par le regroupement de 6 communes : Quettreville sur Sienna, Hyenville (ces 2 communes avaient déjà fusionné en 2016), Contrières, Guéhébert, Treilly et Hérenquerville.

Les communes déléguées de Quettreville sur Sienna et de Treilly possèdent un réseau d'assainissement collectif des eaux usées raccordé sur la station d'épuration de Quettreville sur Sienna d'une capacité nominale de 2 000 EH.

Le zonage sur Quettreville sur Sienna a été révisé en 2016 suite à la réalisation d'un diagnostic.

La commune déléguée de Hyenville possède également son réseau d'assainissement collectif des eaux usées raccordé sur la station d'épuration de type filtres plantés de la commune d'Orval sur Sienna (SIVU Orval – Hyenville). Un zonage sur Hyenville a été réalisé en 2005.

La commune déléguée de Contrières possède également son réseau d'assainissement collectif des eaux usées raccordé sur sa propre station d'épuration de type filtres plantés. Un zonage sur Contrières a été réalisé en 2010.

Les communes déléguées de Hérenquerville et de Guéhébert ne possèdent pas de réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2002 par la commune déléguée de Hérenquerville, zonage réalisé par la société SAUNIER TECHNA.

Une carte communale a été adoptée en 2006 sur la commune d'Hérenquerville.

La commune déléguée de Guéhébert ne possède pas de zonage d'assainissement.

Ainsi, suite à la fusion de ces communes, il a été décidé de réaliser une mise à jour du zonage de la commune déléguée de Hérenquerville, afin d'étudier l'intérêt de créer un réseau d'assainissement collectif des eaux usées, dans le nouveau contexte actuel.

## 2 DONNÉES D'ENTRÉE ET ETUDE PRECEDENTE

### 2.1 Situation géographique

La commune de Quetteville sur Siègne se situe à environ 12 km au Sud de Coutances et 20 km au Nord de Granville, dans le département de la Manche.

La commune déléguée de Hérenquerville se situe à environ 3 km à l'Ouest du bourg de Quetteville sur Siègne et à environ 2,5 km à l'Ouest de Montmartin sur Mer.

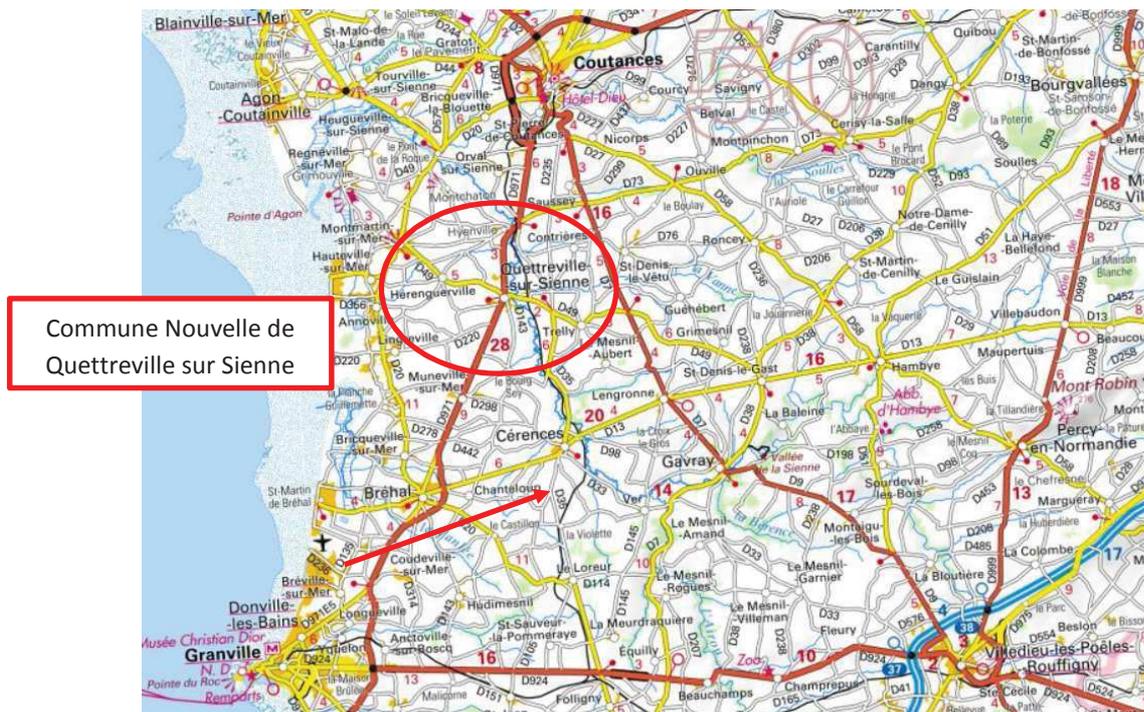


Figure 1 : Localisation de la commune nouvelle de Quetteville sur Siègne

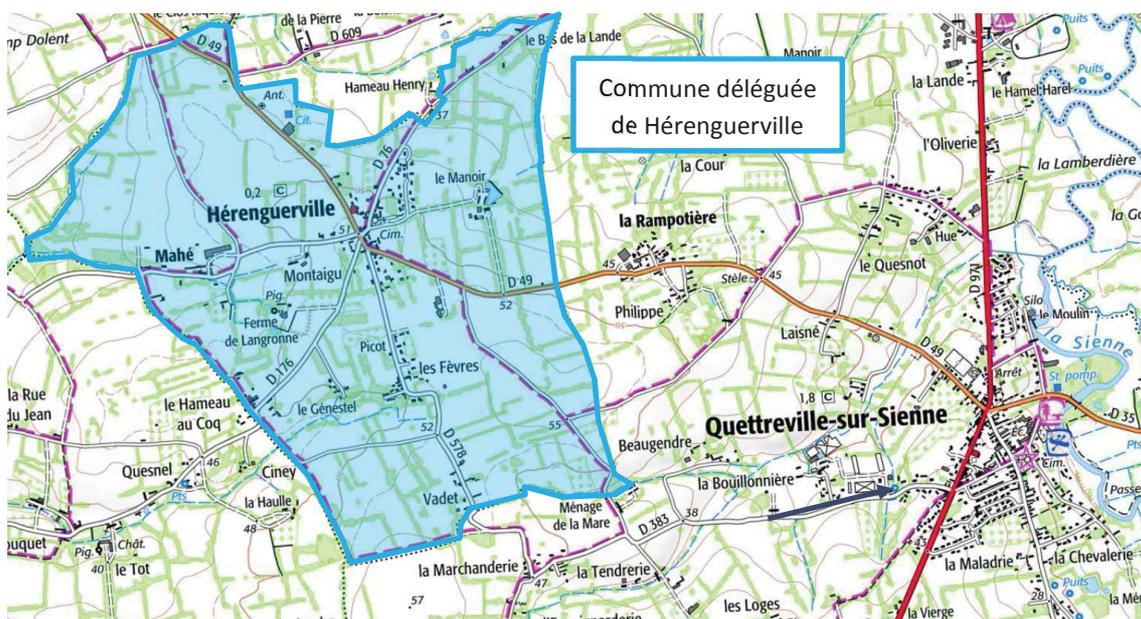


Figure 2 : Localisation de la commune déléguée de Hérenquerville

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

La commune de Hérenquerville se situe dans le bassin versant de la Sienne, qui ne passe pas sur le territoire de la commune.

Sur le territoire passe quelques ruisseaux qui se jettent soit dans la Sienne, soit directement à la mer.

L'essentiel de l'habitat est concentré dans le bourg, centré sur le territoire.

Le hameau « Les Fèves » étant l'autre zone d'habitat concentrée de la commune se situe au sud du Bourg.

Quelques habitations sont disséminées sur le reste du territoire.

La topographie est marquée par une déclivité du bourg vers le Nord du territoire de la commune, avec une déclivité plus prononcée vers le Nord-Est.

La partie Sud de la commune est sensiblement plane (déclivité faible).

## 2.2 Situation démographique

La commune déléguée de Hérenquerville, dans sa globalité, compte au recensement I.N.S.E.E. de 2016 près de 211 habitants pour 114 logements (82 résidences principales, 27 résidences secondaire (ou logements occasionnels) et 5 logements vacants).

Au vu des données ci-dessus, il peut être considéré une moyenne de 2,5 Equivalents-habitants par logement (EH / logement), en 2016.

## 2.3 Urbanisme

La commune déléguée de Hérenquerville connaît une évolution de sa population d'environ 9 % tous les 5 ans depuis le début des années 2000, marqué par la réalisation de lotissements et de nouvelles constructions.

	2006	2011	2016
Population municipale	151	188	205
Population comptée à part	7	6	6
<b>Population totale</b>	<b>158</b>	<b>194</b>	<b>211</b>

Figure 3 : Évolution de la population

Plusieurs terrains, proches du bourg notamment, sont constructibles et pourraient accueillir des futurs lotissements ou constructions individuelles.

A ce jour, 2 projets de lotissements sont envisagés dans un avenir proche (mois de 5 ans), localisées ci-dessous. Le premier concernerait 12-13 habitations, le 2<sup>e</sup> environ 8 habitations.

Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville  
 Dossier de mise à enquête publique  
 Zonage assainissement

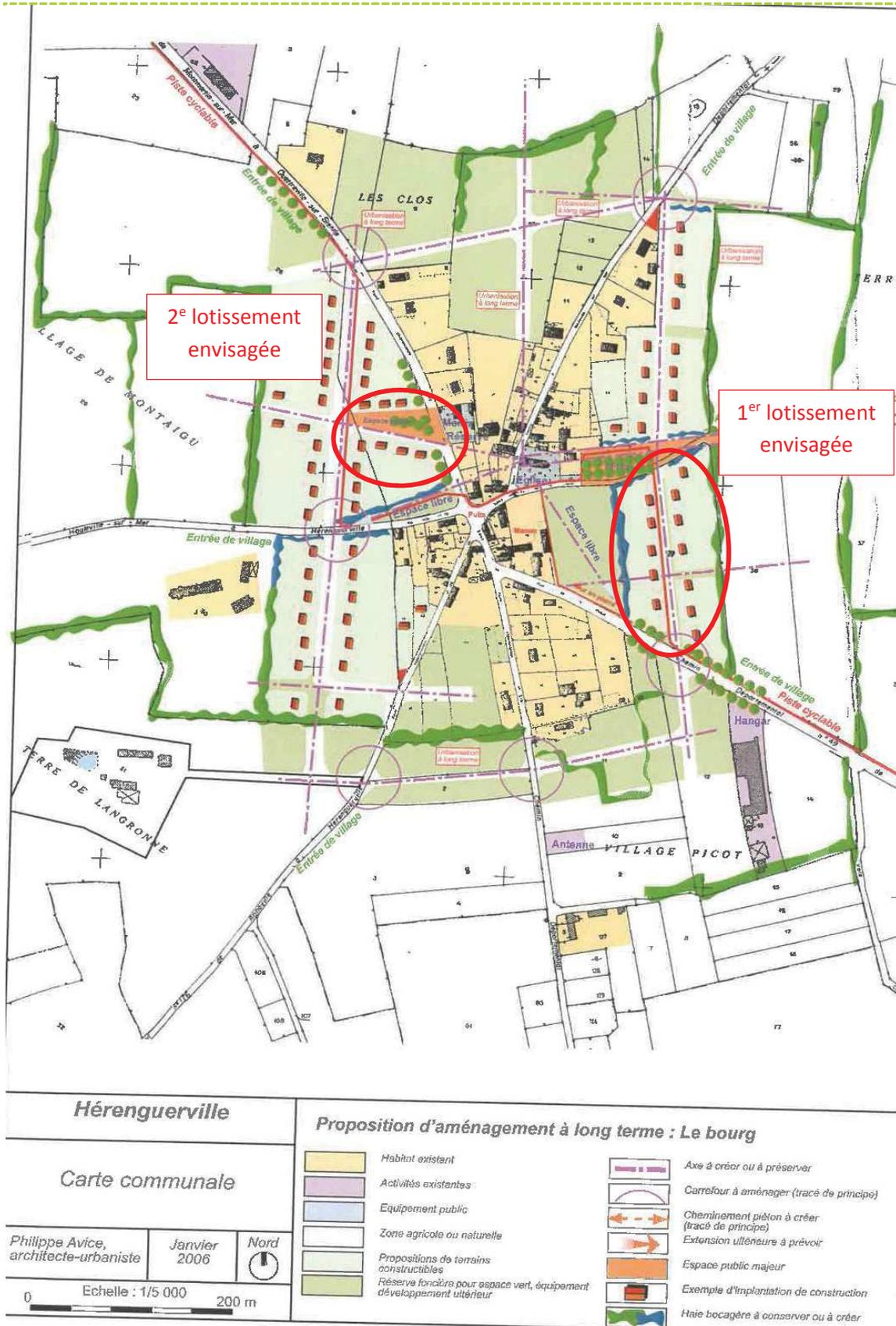


Figure 4 : Extrait de la carte communale 2006 sur les propositions d'aménagement du bourg

## 2.4 Les activités agricoles et artisanales

La commune compte 1 exploitation agricole située en dehors des zones d'habitat concentré. L'activité principale de cette exploitation est basée sur la polyculture et l'élevage bovins (vaches laitières et allaitantes).

Une seule activité artisanale a été recensée sur la commune, située en dehors des zones d'habitat concentré.

## 2.5 Milieu superficiel – ressources en eau potable

### 2.5.1 Les cours d'eau à proximité

Il n'existe aucun cours d'eau traversant la commune déléguée d'Hérenquerville.

Cependant son territoire communal se divise en 2 bassins versants :

- Au nord-est, les eaux rejoignent le bassin de la Siègne via le ruisseau du Cliquet,
- A l'ouest, les eaux rejoignent le littoral via le ruisseau du Bouillon.

### 2.5.2 Zones inondables – Zones protégées

Les cartes de la DREAL traitant des données hydrauliques du site sont indiquées ci-après.

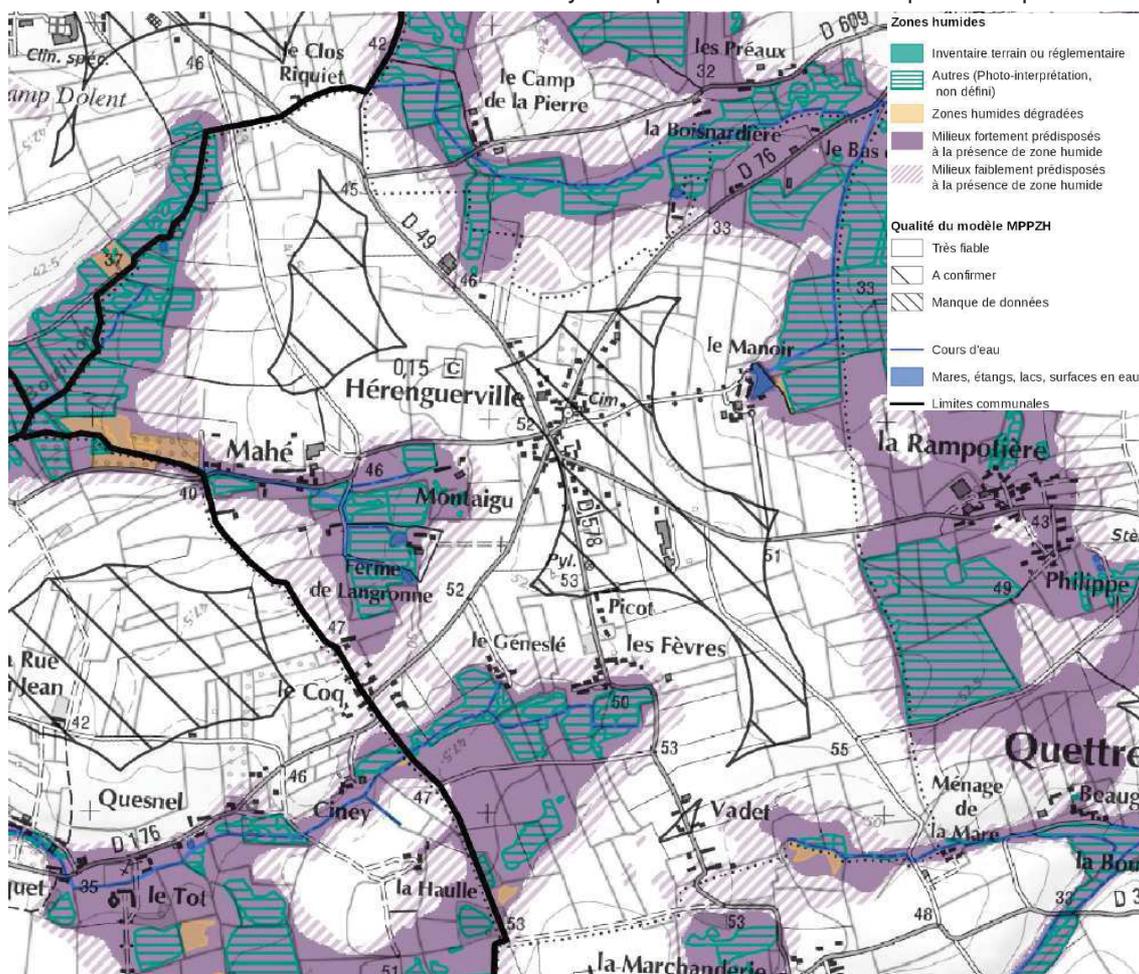


Figure 5 : Extrait de l'inventaire régional des zones humides et des milieux prédisposés à la présence de zones humides (sources : DREAL – Septembre 2019)

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenguerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

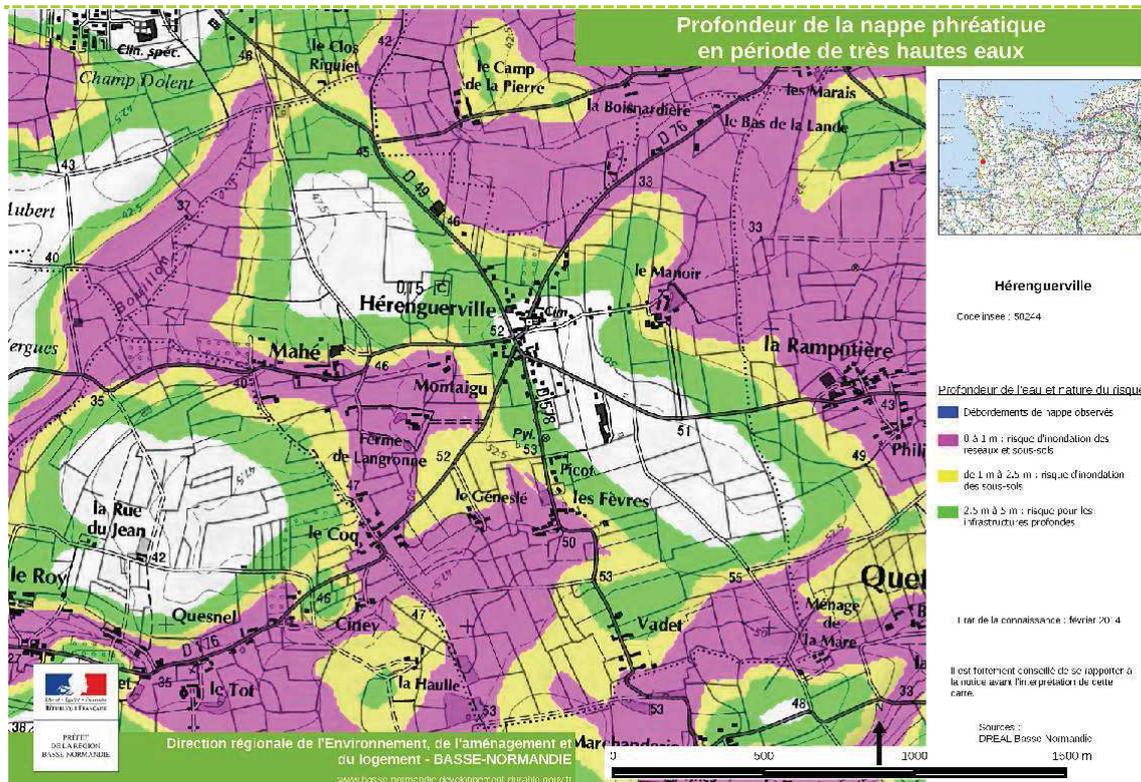


Figure 6 : Extrait de cartes de la DREAL sur les nappes phréatiques (Février 2014)

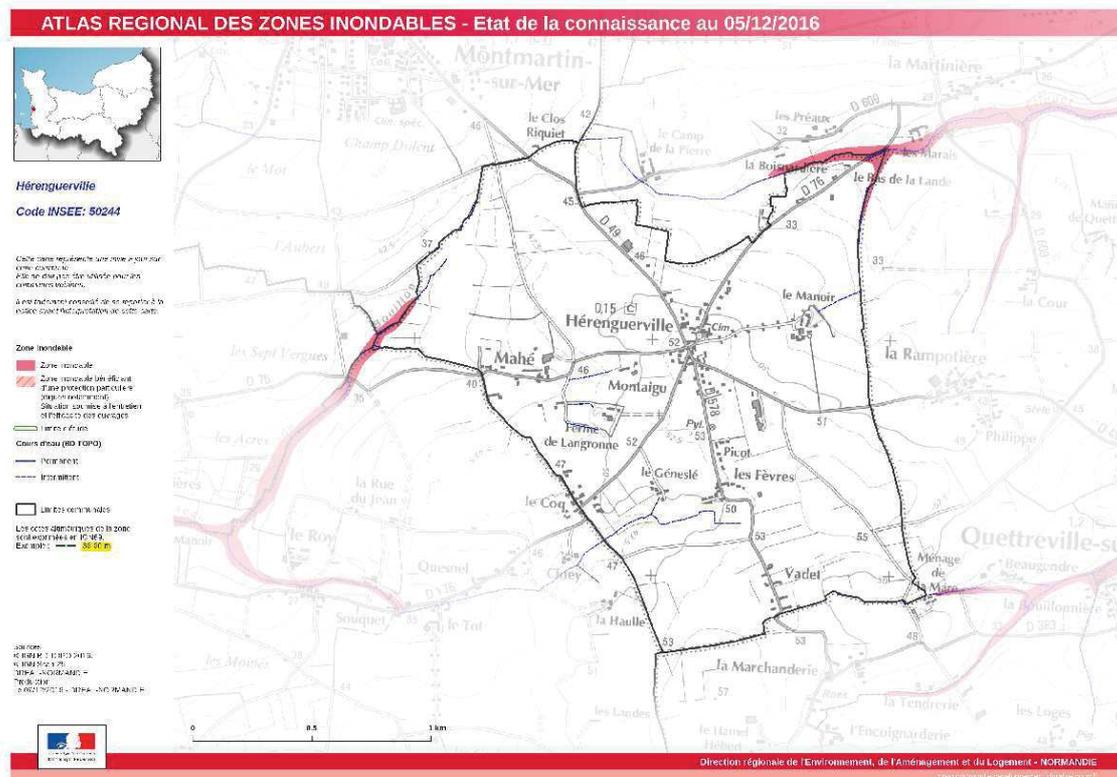


Figure 7 : Extrait de l'Atlas Régional des zones inondables par la DREAL (Décembre 2016)

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Les cartes d'informations de la DREAL sur la profondeur et les risques de remontées des nappes, la localisation de zones humides, sur les zones inondables et les zones naturelles ont permis de mettre en évidence que le secteur du bourg est épargné par le risque de présence d'eaux souterraines ou de remontées d'eaux en surface ou à faible profondeur à l'inverse des zones d'habitat concentrés (Les Fèves, Le Génestel, ...).

Les cartes de la DREAL traitant des données environnementales mettent en évidence que la zone d'étude se trouve en dehors et éloignés de zones naturels d'intérêts écologiques et de zone classée Natura 2000. Néanmoins, les ruisseaux et les écoulements des eaux se dirigent soient directement vers le littoral soit le fleuve La Sienne.

### 2.5.3 Ressources souterraines en eau potable

L'ancienne Communauté de Communes de Montmartin sur Mer dont faisait partie Hérenquerville, dispose d'une seule ressource pour son alimentation en eau potable. Il s'agit d'une ressource superficielle avec une prise d'eau potable sur la Sienne située au lieu-dit « la Lande des Près Mesnil » sur la commune de Quettreville sur Sienne à environ 4 km du bourg d'Hérenquerville. Cette prise d'eau dispose de périmètres de protection (immédiat, rapproché, zone de proximité). La commune déléguée d'Hérenquerville se trouve dans le périmètre de protection éloigné de cette prise d'eau.



Figure 8 : extrait du périmètre de protection de la prise d'eau de la Sienne

## 2.6 Géologie

Les cartes d'informations de la DREAL et du BRGM mettent en évidence le contexte géologique.



Figure 9 : Extrait de cartes géologiques du BRGM

Ces informations géologiques mettent en évidence que la majorité de la commune déléguée de Hérenquerville se situe dans une formation géologique dite de « Granville et de la Laize ». Cette formation est constituée de siltites, argilites, grès, grauwackes et conglomérats. Ce contexte géologique (roches d'une certaine dureté) risque, par endroit, d'imposer, lors de réalisation de terrassement pour la pose de réseaux ou d'assainissement individuel, l'utilisation de moyens de terrassement adapté, tel que le brise-roche, augmentant la durée et le coût des travaux.

**De plus, ce type de formation géologique, renforcé par la présence de formations superficielles au-dessus, présente un caractère imperméable et donc peu favorables à l'assainissement autonome par épandage.**

## 2.7 Assainissement existant et contraintes sol et parcelle

La commune déléguée d'Hérenquerville ne possède pas d'assainissement collectif.

Afin d'apporter des éléments de comparaison entre assainissement collectif et non collectif, ce dossier de mise à jour est basé sur les éléments indiqués du zonage de 2002, sur les résultats du SPANC de l'ancienne Communauté de Communes de Montmartin sur Mer (CCMM) et de la nouvelle Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CCCMB).

### 2.7.1 Type d'assainissements non collectifs rencontrés

Le zonage de 2002 mettait en évidence que :

- la filière de traitement séparée des eaux ménagères et eaux vannes est majoritaire (69%),
- la filière séparée type majoritaire est composée :
  - ▷ pour les eaux vannes, d'un puisard avec ou sans prétraitement (40% des logements),
  - ▷ pour les eaux ménagères, d'un rejet avec ou sans prétraitement (60% des logements),
- la filière commune type majoritaire est composée d'une fosse toutes eaux suivie d'un épandage souterrain (88%),
- les rejets directs au milieu naturel avec ou sans prétraitement sont très nombreux sur la commune, en filière séparée (60% des eaux ménagères et 26% des eaux vannes).

Les visites de contrôles du SPANC de bonne réalisation des travaux ou de conformité réalisées depuis le début années 2010 mettent en évidence que les filières mises en place sont assez similaires au constat de 2002, c'est-à-dire une majorité de fosses toutes eaux suivi d'un épandage souterrain, avec une séparation entre les eaux ménagères et les eaux vannes et un rejet sans traitement ou prétraitement des eaux vannes.

### 2.7.2 Conformité sanitaire et réglementation des installations

Le zonage de 2002 mettait en évidence que :

- seulement 11% des installations en filière séparée sont conformes,
- 87% des installations en filière commune sont conformes, ce qui montre bien que la réglementation de 1982 a porté ses fruits avec une proportion de conformité très satisfaisante,
- pour l'ensemble des logements assainis en autonome :
  - **35%** des logements sont **conformes**,
  - **22%** des logements sont non conformes avec ou sans prétraitement disposant d'une évacuation **vers un puisard**,
  - **43%** des logements sont non conformes avec un **rejet direct** vers le milieu superficiel des eaux vannes et/ou eaux ménagères,
- les fosses de prétraitement sont moyennement bien entretenues avec seulement 33% des installations qui font l'objet d'au moins une vidange tous les 5 ans.

Le bilan de 2012 du SPANC de l'ancienne CCMM indique les éléments suivant :

- 22% des habitations doivent prévoir une réhabilitation urgente
- 42% des habitations doivent prévoir une réhabilitation sans urgence
- 36 % des habitations ont un ANC conforme

**Néanmoins, depuis les années 2010, environ 15 habitations ont réalisés des travaux de mise en conformité ou de création (nouveaux lotissements / nouvelles constructions) sur l'Assainissement Non Collectif.**

Des visites de contrôles ont été réalisées en 2019 par le SPANC de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et il a été mis en évidence qu'une quinzaine d'ANC, essentiellement dans le bourg, sont non conformes.

En conclusion, il en ressort que la majorité des installations sont vétustes et que, par expérience et au vu des résultats de 2002, 2012 et 2019, la majorité des ANC devrait être réhabilité dans un avenir proche (sous 10 ans).

### 2.7.3 Contraintes de sols et parcellaires

Chaque parcelle est classée selon les difficultés de réalisation d'un assainissement non collectif ou collectif selon les éléments suivants :

- Parcelle avec des difficultés pour la mise en place d'un ANC :
  - Il s'agit des habitations ayant une surface parcellaire insuffisante pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m<sup>2</sup> pour la surface d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m<sup>2</sup> de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre « compact » d'assainissement autonome. Elles sont notées Cs (Contraintes de surface).
  - Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte soit de pente (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers), soit d'encombrement (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée). Ces contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface. Elles sont notées Cp ou Ce (Contraintes de pente ou d'encombrement).

- Parcelle avec des difficultés pour la mise en place d'un AC :

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- soit de rester en assainissement non collectif.

Elles sont notées Cac (Contraintes pour la mise en place de l'assainissement collectif).

Les habitations et les parcelles ne présentant pas de contraintes particulières dans les deux cas restent vierges de sigle.

Le zonage de 2002 a mis en évidence les éléments suivants concernant les contraintes parcellaires vis-à-vis de la mise en place d'un ANC ou d'un AC :

Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville  
 Dossier de mise à enquête publique  
 Zonage assainissement

Nom du secteur	Nombre de logements	Contraintes Cs, Ce et Cp	Contraintes Cac	DIL ml/logt	Groupement proposé	Observations
Le Bourg	31	7 Cs, 4 Ce, 5 Cp	1 Cac	25	<b>G.I.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La quasi totalité des habitations ont un rejet direct qui se "retrouve" dans le réseau pluvial,</li> <li>Etude d'un projet collectif,</li> <li>L'exutoire pour la station d'épuration est éloigné.</li> </ul>
Village aux Fèvres village Picot	11 + 2 PC	2 Cs, 4 Cp, 1 Ce	1	28	<b>G.P.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petit hameau présentant de nombreuses contraintes parcellaires,</li> <li>Etude d'un projet collectif avec refoulement vers le réseau du bourg.</li> </ul>
Sortie Bourg	5	0	0	30	<b>G.E.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grandes parcelles,</li> <li>Pas de contraintes parcellaires,</li> <li>Pente opposée au réseau du bourg.</li> </ul>
Village Mahé	10	2 Cs, 4 Cp, 2 Ce	0	30	<b>G.E.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Petit hameau présentant de nombreuses contraintes parcellaires,</li> <li>Bonne aptitude des sols</li> <li>Pas d'exutoire pour station,</li> <li>Assainissement autonome avec aménagement préférable,</li> <li>Visites domiciliaires souhaitables.</li> </ul>
Village Vadet	5	1 Ce	0	30	<b>G.E.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat peu dense,</li> <li>Bonne aptitude des sols.</li> </ul>
Autres hameaux	19				<b>G.E.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat dispersé.</li> </ul>

Figure 10 : tableau récapitulatif des contraintes AC et ANC en 2002

CONTRAINTES DE L'HABITAT	
Contraintes liées à la mise en place de l'assainissement non collectif.	
<b>CP</b>	Contraintes de pente
<b>CE</b>	Contraintes d'encombrement
<b>CS</b>	Contraintes de surface
Contraintes liées à la mise en place de l'assainissement collectif.	
<b>CAC</b>	Contraintes assainissement collectif
<b>G. I.</b>	G. I. Groupement Indispensable . Habitation en assainissement collectif .
<b>G. E.</b>	G. E. Groupement Exclu . Habitation restant en assainissement non collectif .
<b>G. P.</b>	G. P. Groupement Possible . Habitation où la densité permet d'envisager un assainissement collectif . Il sera comparé en terme financier et technique à l'assainissement non collectif

Figure 11 : Légende des abréviations

Depuis 2002, 30 habitations sur le bourg, 8 sur le village aux Fèves et 5 sur le village Mahé ont été construites. Ces nouvelles constructions présentent en général peu de contraintes que ce soit pour la mise en place d'un assainissement non collectif ou d'un assainissement collectif.

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Les plans ci-après, extrait du zonage de 2002, précise les contraintes parcelles par secteur ainsi que les aptitudes des sols.

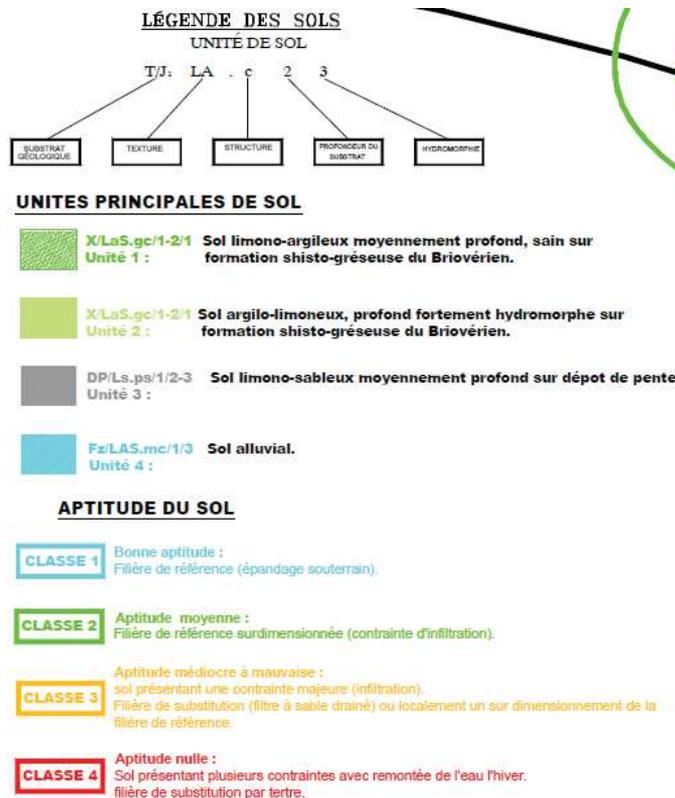


Figure 12 : légende concernant les aptitudes des sols sur les plans ci-après

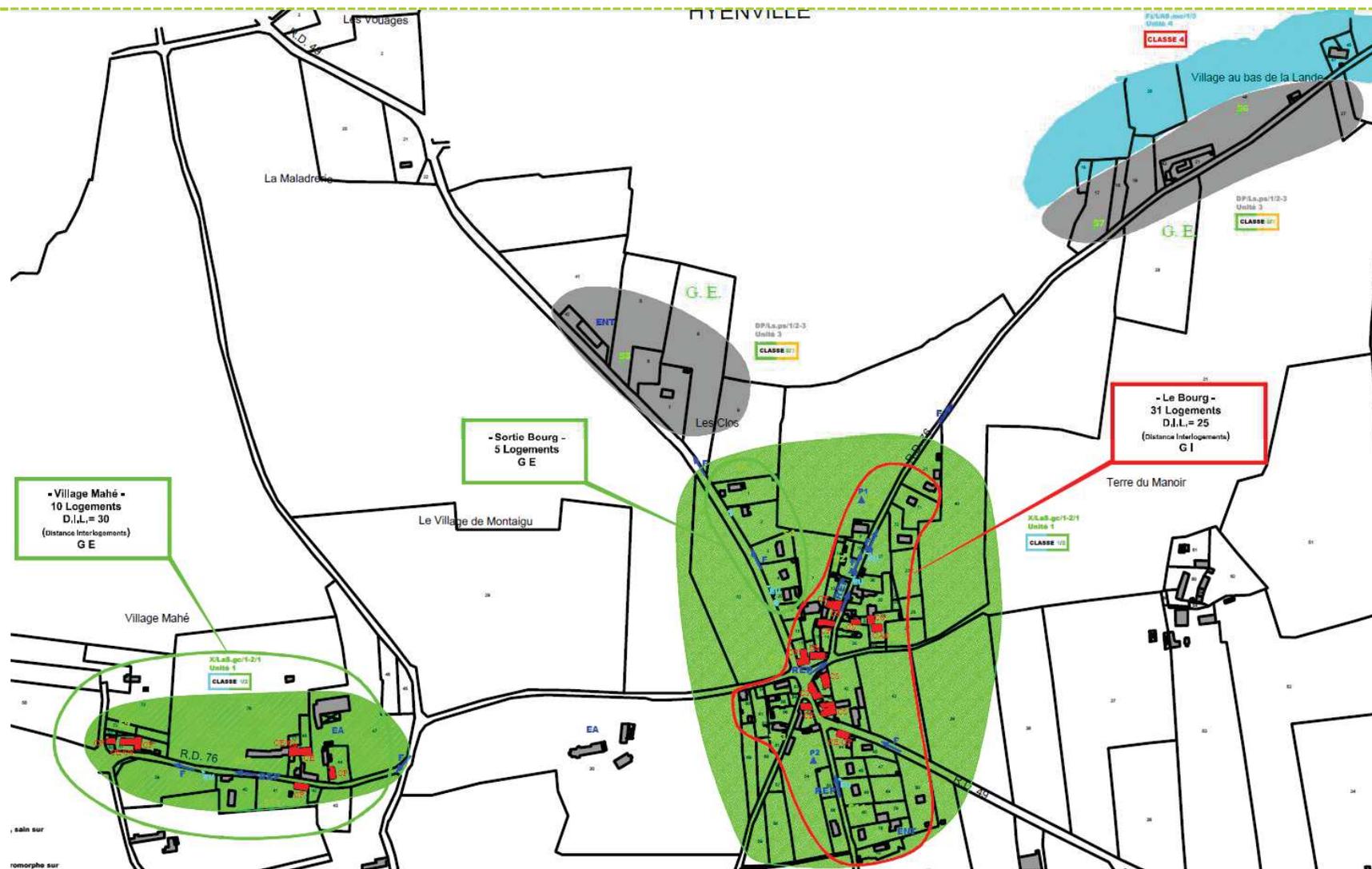


Figure 13 : extrait plan des contraintes parcellaires et des aptitudes des sols - partie Nord de la commune – zonage 2002

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

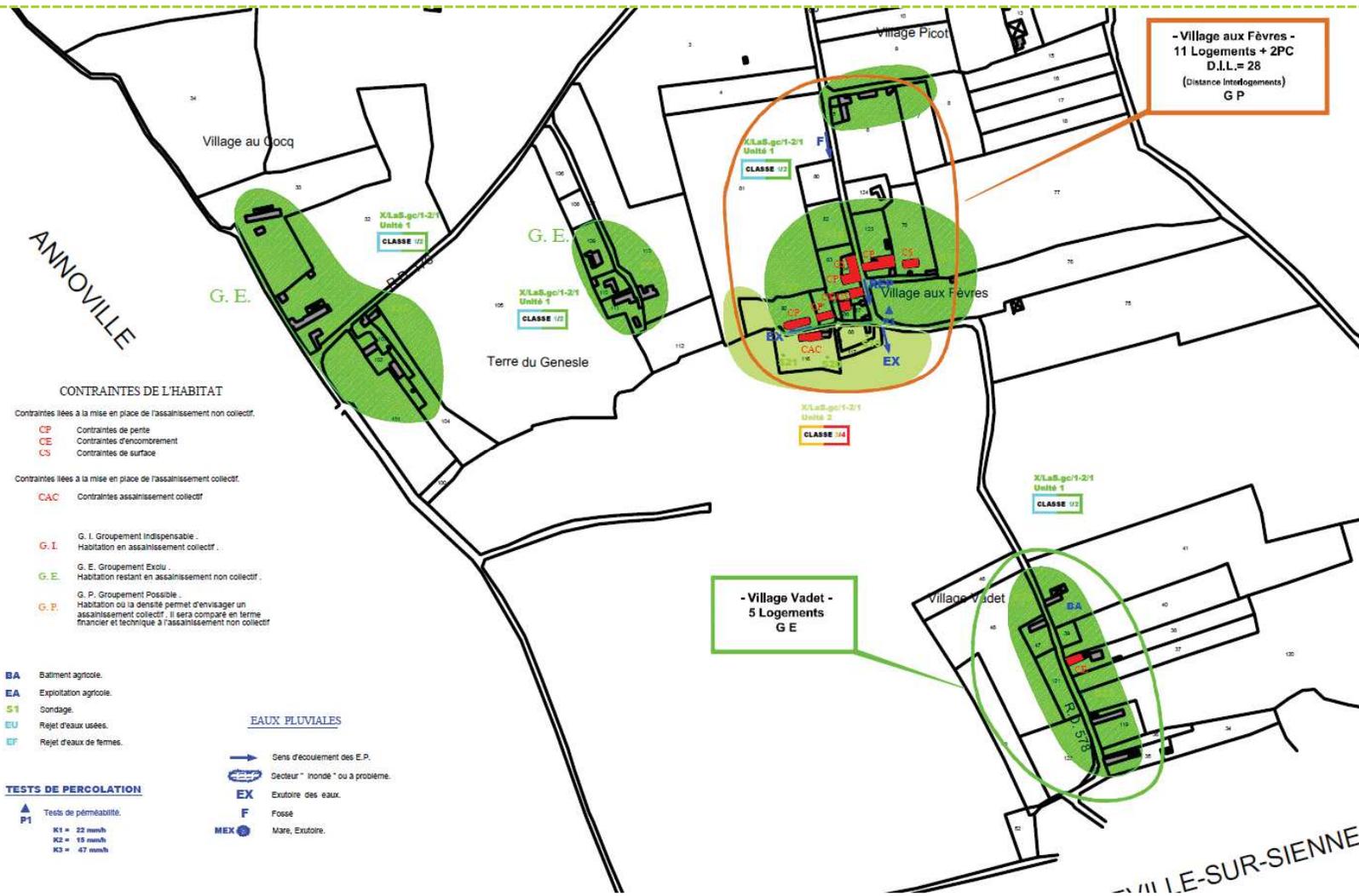


Figure 14 : extrait plan des contraintes parcelaires et des aptitudes des sols - partie Sud de la commune – zonage 2002

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

En conclusion, les zones d'habitat denses (le bourg, Village aux Fèves et Village Mahé) présentent de nombreuses contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement non collectif.

Globalement, il n'y a pas de contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif sur l'ensemble des habitations de la commune, sans prise en compte de leurs positions isolées et éloignées de zones denses.

Concernant les aptitudes des sols, la plupart des habitations, à part quelques habitations isolées et les habitations du secteur Sud du village aux Fèves, se trouve sur un « sol limono-argileux moyennement profond, sain, sur une formation schisto-gréseuse du Briovérien ». Ce type de sols est propice à un épandage. De ce point de vue, la plupart des zones de la commune ont une bonne aptitude du sol (classe 1 à 2).

Les habitations du secteur Sud du village aux Fèves et quelques habitations isolées se trouvent sur un sol ayant une aptitude de classe 3 / 4 demandant un assainissement autonome plus complexe.

## 2.8 Rappel du zonage précédent

Le zonage de 2002 avait étudié la possibilité de créer un réseau d'assainissement collectif pour le bourg et le village aux Fèves, avec création d'une station d'épuration au Nord du bourg.

Cette possibilité n'a pas été retenue par la collectivité.

A l'issue du zonage, toute la commune a été classée en Assainissement Non Collectif.

## 3 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.1 Définition

L'assainissement non collectif est défini par les arrêtés du 7 septembre 2009, complété par ceux du 7 mars 2012 et 27 avril 2012, fixant d'une part les prescriptions techniques et d'autre part les modalités du contrôle technique exercé par les collectivités.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, l'assainissement non collectif est composé :

- D'un ouvrage de prétraitement,
- D'un ouvrage de traitement devant assurer l'épuration et la dispersion par le sol des eaux usées. Localement, si cette dispersion (infiltration) n'est pas possible, les eaux usées traitées devront être évacuées vers le milieu hydraulique superficiel.

#### 3.1.1 Le prétraitement

Généralement, l'ouvrage assurant le prétraitement des eaux usées est une fosse toutes eaux, le cas échéant une fosse septique pour les eaux vannes et un bac dégraisseur pour les eaux ménagères.

Dans certains cas, ce prétraitement peut être assuré par une installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées (rares).

#### 3.1.2 Le traitement :

Les dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol sont, en priorité (filière de référence), les tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel, nommées également épandage souterrain.

Si le sol en place ne permet plus d'assurer l'épuration des eaux usées mais assure la dispersion (sol peu épais), il peut être remplacé par un filtre à sable vertical non drainé.

Si le sol en place ne permet pas d'assurer une dispersion des eaux usées, il peut être remplacé par un filtre à sable vertical drainé ou un filtre à sable horizontal drainé.

Si la nappe phréatique est proche, la filière de traitement peut être un tertre d'infiltration.

L'ensemble des contraintes du sol, du sous-sol et de la parcelle détermine la filière à mettre en place et doit faire l'objet d'une étude spécifique parcellaire.

**Le particulier est responsable de la conception, de la réalisation et du bon état de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif.**

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, la collectivité est responsable du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectifs, qu'elle devait mettre en place avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans.

Cette compétence a été assurée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CCCMB).

## 3.2 Principes et obligations du SPANC

### 3.2.1 Obligations des collectivités :

Les règles de définitions des obligations du SPANC sont issues de l'article 35 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, des arrêtés d'application du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012.

Les communes ou leur regroupement :

- Avaient l'obligation de mettre en place le SPANC « au plus tard le 31 décembre 2005 ». Cette compétence est assurée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CCCMB) ;
- Ont l'obligation d'assurer le contrôle des assainissements autonomes selon les modalités des arrêtés du 7 septembre 2009 et de mars et avril 2012. Ce service est mis en place par le SPANC (conception et réalisation). Le contrôle périodique de fonctionnement est décennal.
- avaient l'obligation de procéder au contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2012.

Le contrôle à réaliser comprend plusieurs volets qui sont en particulier :

Dispositifs neufs et réhabilités	Dispositifs existants
<p><b>Contrôle de conception et d'implantation</b>                      = Vérification de l'adéquation entre la filière projetée et la configuration du terrain et de l'habitation.</p>	<p><b>Contrôle diagnostic de l'existant</b>                      = Réalisation d'un bilan de l'installation d'assainissement non collectif (usure des ouvrages et fonctionnement), appréciation des nuisances (pollution, risque sanitaire, odeurs...) et évaluation de la nécessité de réhabiliter ou non l'installation.</p>
<p><b>Contrôle de bonne exécution</b>                      = Réalisation des travaux conformément au projet validé lors du « contrôle de conception et d'implantation ».                      CONTRÔLE AVANT REMBLAIEMENT</p>	<p>Réhabilitation et entretien (facultatif).</p>

<p><b>Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien</b>                      = Vérification de la réalisation d'un entretien régulier (vidange de la fosse et du bac à graisses) et de la destination des matières de vidange.                      Vérification de la dégradation des ouvrages et de l'efficacité d'un dispositif d'ANC dans le temps.</p>
--

Les compétences non obligatoires mais possibles des communes :

- la prise en charge de l'entretien des assainissements autonomes,
- l'aide à la réhabilitation des dispositifs existants,
- l'aide à la conception-définition des filières d'assainissement autonome à prévoir au cas par cas...

Le SPANC est un SPIC, c'est à dire un Service Public à caractère Industriel et Commercial, qui a donc des conséquences budgétaires et comptables. Le budget doit s'équilibrer en recette (mise en place d'une redevance correspondant aux services rendus) et dépense (le service fourni aux usagers).

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Ainsi le contrôle concerne :

#### 1) les dispositifs neufs ou réhabilités :

Le contrôle vise d'une part à vérifier la conception et l'implantation de la filière d'assainissement autonome projetée par rapport aux contraintes de la parcelle et du type de logement, et d'autre part à vérifier la bonne exécution des travaux conformément au projet et règle de conception définie dans le DTU 64.1, ce dernier contrôle devant être effectué avant remblaiement.

#### 2) les dispositifs existants :

Il s'agit d'établir le diagnostic de l'existant ou « état des lieux » à partir d'une enquête de terrain sur les dispositifs mis en place. Ce contrôle doit permettre de vérifier si les dispositifs sont conformes et s'ils ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique (rejets directs au fossé par exemple), de pollution et autres nuisances, et s'ils nécessitent ou non des travaux de réhabilitation.

#### 3) l'ensemble des dispositifs en routine :

Il s'agit du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement autonome qui consiste à vérifier le bon état des ouvrages, la ventilation, l'accessibilité, le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, l'entretien de la fosse toutes eaux (nombre de vidange), ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

**La périodicité du contrôle, selon l'article L2224-8 du CGCT et l'article 54 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ne pourra excéder 10 ans (selon loi 2010-788 du 12/07/2010).**

### 3.2.2 OBLIGATIONS DES PARTICULIERS :

Les particuliers doivent être dotés d'un dispositif d'assainissement non collectif et doivent le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les arrêtés du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et 27 avril 2012 fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, en particulier pour les installations neuves.

## 3.3 Les coûts d'investissement

Le coût d'investissement de l'assainissement non collectif varie avec le type d'aménagement de chaque parcelle et la filière d'assainissement.

Pour les habitations retenues en Assainissement Non Collectif, les coûts moyens d'une réhabilitation complète d'un assainissement autonome, effectuée par chaque particulier, avec dépose et vidange des installations existantes, mise en place des ouvrages adaptés (fosse toutes eaux, épandage souterrain, aménagements particuliers du type poste de relevage...) selon le DTU 64.1 et remise en état de la parcelle, sont estimées en moyenne à :

- 7 500 € HT pour la filière de référence sans contrainte parcellaire (sol de bonne aptitude),
- 8 500 € HT pour une filière de référence surdimensionnée (sol de moyenne aptitude),
- 9 000 € HT pour une filière substituée du type filtre à sable non drainé,
- 10 500 € HT pour une filière substituée du type filtre à sable drainé vers un exutoire (fossé, réseau pluvial ou ruisseau) (sol de mauvaise aptitude),
- 11 000 € HT pour une filière substituée du type terre avec relevage préalable (sol de très mauvaise aptitude et en zone de remontée de nappe),
- 12 000 € HT pour une filière compacte pour les logements ayant une Cs,
- des plus-values de 1 000 € HT et 2 000 € HT respectivement pour les logements ayant une contrainte de Ce ou Cp,
- 5 500 € HT pour une filière de référence dans le cadre d'une nouvelle construction.

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Certaines habitations possèdent des contraintes parcellaires, qu'elles soient de surface ou de pente, qui rendent difficile la mise en place d'une filière d'assainissement autonome.

A titre d'exemple, trois solutions d'assainissement autonomes envisageables peuvent répondre à un certain nombre de cas.

Il s'agit :

- soit d'installer un filtre à sable non drainé compact. Le coût d'investissement global dépassera les 9 000 € HT,
- soit d'acquérir la parcelle mitoyenne pour mettre en place une filière de référence classique,
- soit d'installer une filière compacte ou dispositif ayant obtenu une dérogation technique.

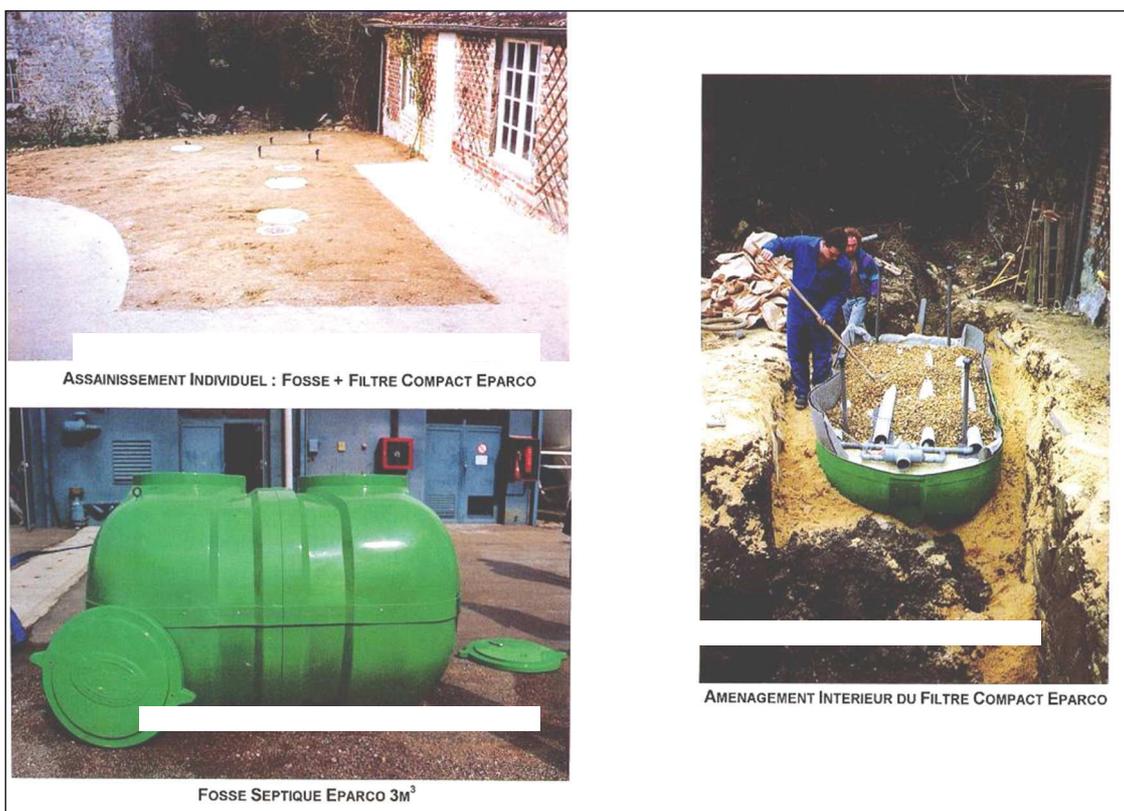


Figure 15 : Exemples de filière compacte agréées

Ces montants et les ouvrages à réhabiliter seront précisés, à la baisse ou à la hausse en fonction des circonstances, lors de la réalisation des avants projets (AVP) qui précèdent la phase des travaux.

**Une étude à la parcelle est dans la plupart des cas nécessaires pour bien déterminer la filière d'assainissement et le dimensionnement adaptés à chaque habitation et parcelle. Le coût de cette étude n'est pas compris dans les prix indiqués ci-dessus (son coût estimatif est de 750 €HT).**

**Le programme de l'agence de l'eau Seine Normandie 2019-2024 alloue une subvention de 50 % pour les études préalables à la réalisation d'un système d'ANC.**

Dans les secteurs zonés en Assainissement Non Collectif à l'issue d'une étude de zonage d'assainissement, les travaux de réhabilitation des installations chez les particuliers restent à leur charge. Seuls les secteurs en Assainissement Non Collectif approuvés par enquête publique sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Dans son XIème programme, l'agence de l'Eau Seine Normandie a maintenu en place un programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectif soumis à conditions.

## A.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### a- Actions aidées

L'objectif est de réduire, sur des territoires prioritaires du bassin, l'impact des installations d'assainissement non collectif (ANC) existantes identifiées non conformes et présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi que les habitations et locaux publics sans aucune installation (cf. annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à la mission de contrôle des SPANC).

Les opérations aidées sont les actions groupées relatives aux études et travaux ainsi que l'animation permettant de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

### b- Modalités

#### Éligibilité – champ d'application

La liste des communes éligibles aux aides de l'agence de l'eau est arrêtée par le conseil d'administration à partir :

- de la zone d'influence microbienne sur le littoral ;
- de la sensibilité des têtes de bassin versant le cas échéant.

Sont également éligibles les communes pour lesquelles des prescriptions de réhabilitation d'assainissement non collectif (ANC) sont identifiées :

- à l'issue des profils de vulnérabilité des zones de baignade intérieures ;
- dans un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage, en cas de respect de la condition suivante<sup>7</sup> : l'ensemble des captages du maître d'ouvrage en alimentation en eau potable (AEP) est déclaré d'utilité publique ou, à défaut, le maître d'ouvrage démontre qu'il a effectué toutes les diligences nécessaires pour l'obtenir.

Sont éligibles les habitations existantes situées dans les zones d'assainissement non collectif approuvées après enquête publique.

Seuls les études et travaux réalisés dans le cadre d'une opération groupée sont éligibles : soit sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la collectivité, soit sous maîtrise d'ouvrage privée mais celle-ci doit être coordonnée par la collectivité.

Les travaux effectués par les particuliers eux-mêmes ne sont pas éligibles (absence de garantie décennale).

Une opération groupée est éligible si elle comprend au moins 90 % d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, y compris des habitations classées en « absence d'installation ».

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

#### *Au titre des études*

Les études de choix de filière doivent aider à la décision sur le type d'installation à implanter en fonction des caractéristiques et enjeux du territoire, du mode d'occupation de l'habitation, de l'emplacement disponible, de la qualité d'épuration et d'infiltration des sols, en privilégiant l'évacuation des eaux épurées dans le sol de la propriété (à défaut une autorisation de rejet signée du gestionnaire du milieu récepteur est exigée), ainsi que des coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement.

#### *Au titre des travaux*

Les travaux de mise en conformité des habitations existantes sont éligibles si, préalablement, une étude du choix de filières a été réalisée.

L'attribution d'une aide relative à des travaux est conditionnée au respect des obligations de saisie des données dans le système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, définies à l'article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

#### *Au titre de l'animation*

Est éligible l'animation portée par une collectivité permettant de porter à la connaissance de la population du territoire, l'existence de l'opération groupée de réhabilitation ainsi que ses modalités de mise en œuvre et l'incite à y adhérer.

Elle est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § 1.3.

### ASSIETTE

Pour l'animation, l'assiette générale est l'équivalent temps plein (ETP) ; cependant, l'assiette peut aussi être le nombre d'installations à réhabiliter.

#### – Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention)	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Études	S 50 %	Non	1112	
Travaux	6000 €/installation	Non	1112	Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels. Forfait calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique déléguée
Animation	S 50 % ou forfait 300 €/installation	Oui	1113	Modalités définies au § 1.3

### 3.3.1 Les coûts de fonctionnement

Les **coûts de fonctionnement** des ouvrages se répartissent entre **l'entretien** (vidange des prétraitements) et **le contrôle** du bon fonctionnement de l'installation.

#### 3.3.1.1 L'entretien

Il s'agit en particulier d'assurer une vidange des ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire (selon niveau de boue) pour la fosse toutes eaux et la fosse septique, conformément à l'arrêté du 6 mai 1996.

Le coût d'une **vidange** effectuée dans les règles de l'art (en particulier avec un traitement des matières de vidange adapté) est estimé à **200 €HT**, soit 50 €HT par an.

L'entretien des ouvrages est à la charge des particuliers.

Toutefois, la collectivité peut, si elle le décide, prendre à sa charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Pour les fosses étanches qui devront ou pourront être installées dans le cadre des habitations ne disposant pas de surface nécessaire, le coût de 3 vidanges par an peut être estimé à au moins 500 €HT.

A titre d'information, les logements ayant une filière sur filtre à sable devront penser à un renouvellement tous les 15 ans des matériaux filtrants qui peut être estimé à 200 €HT/an. (3000 €HT)

Il s'agit d'un montant à provisionner par précaution dans le cas d'un colmatage du filtre. L'expérience dans ce domaine reste faible.

#### 3.3.1.2 Le Contrôle périodique de fonctionnement

Conformément à l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des assainissements non collectifs.

Il devra s'effectuer dans le cadre de la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avec création d'un budget propre à l'assainissement non collectif.

Désormais, les habitations feront l'objet d'une vérification du fonctionnement et de leur entretien de leurs installations (rythme de 10 ans maximum, selon l'avis précédent du SPANC).

**Le coût de ce contrôle périodique est fixé par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CCCMB) soit 75 € HT. La CCCMB a décidé de fixer le rythme de contrôle périodique de fonctionnement tous les 4 ans.**

#### 3.3.1.3 Les frais de structure

Ils regroupent les frais d'animation du service (conseil auprès des usagers, des entreprises de terrassement ..., relationnel avec les institutions, mesure de la hauteur de boues, ...) et les frais de fonctionnement (moyens en personnel, ...). Ils sont intégrés dans le prix des visites fixé par le S.P.A.N.C.

Les coûts fixés par la CDC sont les suivants :

	Redevances au 01/01/2019 en € T.T.C.
Contrôle de conception	75,00
Second contrôle de conception et suivants	36,00
Contrôle de réalisation	100,00
Second contrôle de réalisation et suivants	90,00
Diagnostic de vente	110,00
Diagnostic initial (filière jamais contrôlée)	120,00
Contrôle de fonctionnement et d'entretien	90,00

### 3.3.2 Coût de l'assainissement non collectif pour les usagers

#### 3.3.2.1 Intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

L'Agence de l'Eau a une ligne budgétaire sur son XIème programme pour l'assainissement non collectif. En ce qui concerne les réhabilitations des assainissements non collectifs, l'Agence de l'Eau apporte sous conditions des subventions à hauteur de 6000 €.

#### 3.3.2.2 Exemples de coût de l'assainissement non collectif

Les 4 cas suivants présentent, en fonction des investissements faits ou pas des usagers au regard de leur obligation en termes d'assainissement autonome, les coûts annuels répartis sur 20 ans de leur obligation dans le même principe que l'assainissement collectif (Annexe n°1).

A titre d'exemple, le **cas n°2** représente une **habitation** avec un assainissement individuel **conforme** qui devra assumer le coût du SPANC et de l'entretien.

A l'inverse, les **cas n°3 et n°4** sont des **habitations non conformes** qui assumeront le coût du SPANC, de l'entretien et de la réhabilitation.

**A noter : tous les coûts sont indiqués en HT. Les taxes sont estimées à environ 10 % du montant.**

○ **Cas n°1 : le coût de l'assainissement non collectif concerne la mise en place d'un SPANC et du contrôle. L'installation existante est conforme. Il inclut donc :**

- Le coût de la mise en place du SPANC, qui est inclut dans le coût du contrôle pour la CCCMB ;
- Et le coût du contrôle en période de routine, de 82 €HT tous les 4 ans.

**Le coût s'élèverait à environ 20,50 €HT/an (22,55 €TTC/an).**

○ **Cas n°2 : le coût de l'assainissement non collectif concerne la mise en place d'un SPANC, du contrôle et de l'entretien. L'installation existante est conforme. Il inclut donc :**

- Le coût de la mise en place du SPANC, qui est inclut dans le coût du contrôle pour la CCCMB ;
- Et le coût du contrôle en période de routine, de 82 €HT tous les 4 ans.
- Et le coût de l'entretien, estimé à 50 €HT par an.

**Le coût s'élèverait à environ 68,75 €HT/an (77,55 €TTC/an).**

○ **Cas n°3 : le coût de l'assainissement non collectif concerne la mise en place d'un SPANC, du contrôle, de l'entretien et du coût de la mise aux normes de l'installation sur une base de 7 500 € HT (8 250 €TTC à la charge du particulier). Il inclut donc :**

- Le coût de la mise en place du SPANC, qui est inclut dans le coût du contrôle pour la CCCMB ;
- Et le coût du contrôle en période de routine, de 82 €HT tous les 4 ans.
- Le coût de l'entretien, estimé à 50 €HT par an ;
- Et le coût de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement autonome (base de 7500 €HT) avec la mission d'étude préalable de définition pour mise aux normes (750 €HT), ainsi que le contrôle du projet (68,0 € HT) et de la bonne exécution des travaux (91,0 €HT) par le SPANC.

**Le coût s'élèverait à environ 227,33 €HT/an (250,07 €TTC/an) avec subventions et 745,26 €HT/an (819,79 €TTC/an) si non subventionné.**

Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de  
Hérenquerville  
Dossier de mise à enquête publique  
Zonage assainissement

- **Cas n°4 : le coût de l'assainissement non collectif concerne la mise en place d'un SPANC, du contrôle, de l'entretien et du coût de la mise aux normes de l'installation sur une base de 10 500 € HT (11 550 € TTC à la charge du particulier). Il inclut donc :**
  - Le coût de la mise en place du SPANC, qui est inclut dans le coût du contrôle pour la CCCMB ;
  - Et le coût du contrôle en période de routine, de 82 €HT tous les 4 ans.
  - Le coût de l'entretien, estimé à 50 €HT par an ;
  - Et le coût de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement autonome avec une contrainte de surface (base de 10 500 €HT) avec la mission d'étude préalable de définition pour mise aux normes (750 €HT), ainsi que le contrôle du projet (68,0 € HT) et de la bonne exécution des travaux (91,0 €HT) par le SPANC.

**Le coût s'élèverait à environ 468,06 €HT/an (514,87 €TTC/an) avec subventions et 985,99 €HT/an (1 84,59 €TTC/an) si non subventionné.**

## 4 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La part la plus importante de la charge d'investissement d'un système **d'assainissement collectif** est représentée par la construction du réseau de collecte.

Le **réseau collectif** est implanté principalement dans l'axe des voiries à une profondeur telle que le particulier puisse se raccorder en respectant des pentes d'écoulement minimum (sauf cas particulier).

Sur ce principe simple, on admet que le coût d'un réseau d'assainissement collectif est directement proportionnel à sa longueur.

La participation des usagers à l'investissement et au fonctionnement d'un réseau collectif est d'autant plus faible que le nombre de foyers raccordés est important ou que la densité de l'habitat est importante.

Les canalisations gravitaires ou de refoulement sont, dans les projets, prioritairement implantées sous domaine public, soit sous la voirie, soit sous des chemins, soit en accotement.

Toutefois, elles pourront l'être dans des parcelles en domaine privé.

Dans le cadre de la réalisation d'un assainissement collectif, une **boîte de branchement** est installée à la limite du domaine public et du domaine privé sur laquelle le particulier doit se connecter.

La jonction entre l'entrée de la fosse septique ou toutes eaux et la boîte de branchement est à la charge du particulier.

Le coût moyen du **raccordement à la boîte de branchement** est de **2 500 € HT**, sachant qu'il est très variable d'un usager à l'autre en fonction des distances de raccordement, de la topographie, des aménagements de la parcelle et des moyens de réalisation.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie pourrait apporter des aides au raccordement en domaine privé sous conditions de maîtrise d'ouvrage publique. Ces aides sont de **3 000 € par raccordement pour une habitation privée**.

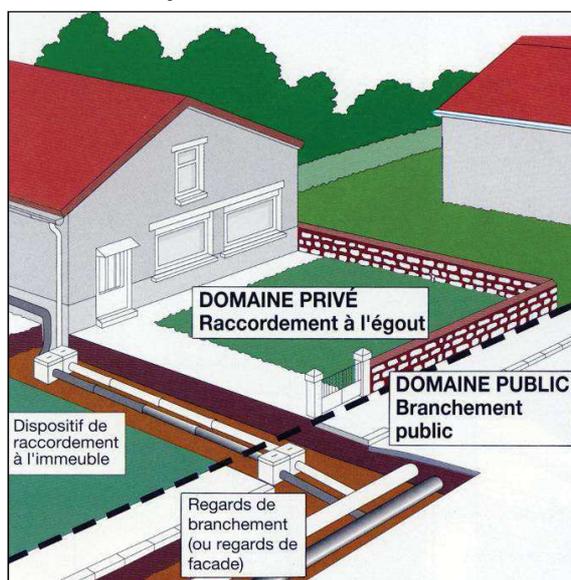


Figure 16 : Schéma de principe du raccordement

Les **coûts d'investissement** prennent en compte les ouvrages eux-mêmes mais également des prestations annexes qui sont, la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS, les contrôles externes et études nécessaires.

Pour les travaux d'assainissement collectif, des **subventions** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourront être octroyées à la commune.

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Les taux de subventions sont variables selon la nature des travaux envisagés (création, extension ou réhabilitation de réseau d'assainissement). De plus, le XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie définit des zones où l'application des taux de subvention est régie par des coefficients.

Dans le cadre de la création de réseaux neufs de collecte et de station de traitement, les modalités d'aides sont définies dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Subventions de l'Agence de l'Eau**

Subventions sollicitées dans le cadre du présent projet	
Ouvrages	Agence de l'Eau (AESN)
Réseau de collecte	40% de subvention + 20 % d'avance sur 15 ans à taux zéro
Station de Traitement des eaux usées	40% de subvention + 20 % d'avance sur 15 ans à taux zéro

Les taux d'aides sont soumis à des prix référence/plafond selon :

○ **Pour les Stations :**

Nature des travaux aidés	Champ d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019	Unité
Création et modernisation d'ouvrage de traitement	Station inférieure à 200 EH	Prix plafond	$[2250 - C_p (EH) * 3.5]$ Cp (EH) est la capacité nominale (en équivalent-habitant)	€/ EH
	Station comprise entre 200 et 500 EH	Prix plafond	$[1800 - C_p(EH) * 1.2]$	€/ EH
	Station comprise entre 500 et 1000 EH	Prix plafond	$[1430 - C_p(EH) * 0.47]$	€/ EH
	Station comprise entre 1000 et 2000 EH	Prix plafond	$[1160 - C_p(EH) * 0.2]$	€/ EH
	Station comprise entre 2000 et 20 000 EH	Prix référence	$R = a * (DBO5 + MES)^{0.708} + b * (NR)^{0.708} + c * (P)^{0.708}$ où: 305 + MES), (NR), (P) représentent la quantité journalière de polluant éliminé (Kg/J) pour chaque paramètre	a = 19 795 b = 10 357 c = 17 417

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

#### ○ Pour les Réseaux :

##### — Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Compte programme	Observations
Études spécifiques - Réseaux d'assainissement	S 50 %	Non	1210	
Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux usées, création de toilettes permanentes sur le domaine public	S 40 % + A 20 % mais minoré à  S 20 % + A 40 % pour agglomérations d'assainissement ≥ 10 000 EH en cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui*	1211	* Sauf création de toilettes permanentes.  À partir de 2021
Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif, création de collecteur de transfert et de maillage, partie publique des branchements	S 40 % + A 20 % mais minoré à  S 20 % + A 40 % pour agglomérations d'assainissement ≥ 10 000 EH en cas de non-respect du critère de zonage pluvial	Oui	1212	À partir de 2021
Branchements (domaine privé)	Branchement d'une habitation au(x) réseau(x) public(s) : 3 000 €*  Immeuble et bâtiment public : 300 €/EH**  Déconnexion des eaux de pluie : 1000 €	Non	1213	Forfait plafonné au montant réel des travaux déduction faite des cofinancements éventuels. Forfait branchement calculé globalement dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique. * Majoration de 500 € en Île-de-France ** Majoration de 50 €/EH en Île-de-France
Collecte séparative des urines	S 80 %	Non	1215	
Animation	S 50 % ou forfait de 300 €/branchement	Oui	1113	Modalités définies au § 1.3
Réseaux d'assainissement - Travaux d'urgence	A 40 %	Non	1214	Durée de l'avance : 10 ans

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

— Prix de référence/prix plafond

Compte programme	Nature des travaux aidés	Champs d'application	Caractéristique du prix	Valeur en € HT, applicable à partir de 2019	Unité
1211	Création de réseaux de collecte	Cas d'un réseau totalement gravitaire	Prix référence	7 900	€ par branchement
1211		Cas d'un réseau avec postes relèvement ou refoulement	Prix référence	Prix de réf réseaux gravitaires*1.15	9 085 € par branchement
1211		Si travaux spéciaux nécessaires (traversée d'autoroute, de ligne de chemin de fer...)	Prix plafond	Prix de référence des réseaux gravitaires*1.25	9 875 € par branchement
121	Création de réseau de transport 1211. Réhabilitation de réseaux, création de réseaux de maillage et de canalisations de transfert 1212	Diamètre <= 200 mm	Prix référence	Préf = 30 000 <sup>(1)</sup> +(460*L) L: longueur posée en m	€
121		200 mm < diamètre <= 300 mm	Prix référence	Préf = 30 000 <sup>(1)</sup> +(645*L) L: longueur posée en m	€
121		300 mm < diamètre <= 400 mm	Prix référence	Préf = 40 000 <sup>(1)</sup> +(830*L) L: longueur posée en m	€
121		400 mm < diamètre <= 600 mm	Prix référence	Préf = 40 000 <sup>(1)</sup> + (1215*L) L: longueur posée en m	€
121		Diamètre > 600 mm	Prix référence	Préf = 50 000 <sup>(1)</sup> + (2a*L) a: diamètre arrondi au multiple de 200 supérieur L: longueur posée en m	€
121		Cas d'un réseau avec postes relèvement ou refoulement	Prix référence	Prix de réf réseaux gravitaires*1.15	€
121			Prix plafond	Prix de référence*1.25	€
1212	Réhabilitation	Travaux exécutés dans des conditions techniques particulières et exceptionnelles	Prix plafond	Prix de référence*1.50	€
1212	Création de réseaux de transfert		Prix plafond	Comparaison avec le coût d'une station d'épuration permettant le traitement du nombre d'EH transportés	€
1212	Réhabilitation raccordement au réseau	Raccordement au réseau eaux usées seul	Prix de référence	Prix de référence : 30 000 <sup>(2)</sup> + (a*2 300) a: nombre de branchements	€
1212	d'assainissement (domaine public)	Raccordements eaux usées ET pluvial	Prix de référence	Prix de référence : 30 000 <sup>(2)</sup> + (a*2 875) a: nombre de branchements	€
1212		Si contraintes de réalisation	Prix plafond	Prix de référence*1.25	€

Réseau de transport : canalisation permettant d'acheminer les effluents collectés d'une agglomération vers la station d'épuration de cette agglomération.

Canalisation de transfert : réseau permettant de rejoindre une autre agglomération ou la station d'épuration d'une autre agglomération.

<sup>(1)</sup> Installation(s) de chantier.

<sup>(2)</sup> Applicable sur les opérations ne portant uniquement que sur la partie publique des branchements.

Le Conseil Départementale de la Manche peut également octroyer des subventions dans le cadre de contrats de territoires.

## 5 AVERTISSEMENTS

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
  - ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
  - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
  - ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte (les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement des contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'urbanisme).

Les habitants de la commune se répartiront donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

**A noter : tous les coûts sont indiqués en HT. Les taxes sont estimées à environ 10 % du montant.**

### 5.1 Les usagers relevant de l'Assainissement Collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

A leur égard, on pourra faire une distinction entre :

- **Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie (avant réalisation du réseau d'assainissement collectif) :**
  - il devra, à l'arrivée du réseau, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée (comme vu précédemment, une aide peut être obtenue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie),
  - Il sera redevable d'une redevance de raccordement forfaitaire au réseau collectif. **Elle est de 1 545,50 € HT (1 700,00 € TTC) ;**
  - il sera redevable de la redevance assainissement : redevance assise sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée, dont les montants contribuent au financement des charges du service d'assainissement, à savoir les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations. **Elle est de 2,50 €HT/m<sup>3</sup> (2,76 € TTC) sur la commune de Quettreville sur Sienne, pour un abonnement annuel à 96,50 € HT (106,00 € TTC).**

○ **Le futur constructeur (après réalisation du réseau d'assainissement collectif) :**

le futur constructeur, outre ses obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente, sera redevable :

- d'une redevance Assainissement (Participation à l'Assainissement Collectif PAC) dans le cadre de son futur raccordement au service assainissement, réglée par délibération n°28.11.2018/07. Elle est de 1 545,50 € HT (1 700,00 € TTC) ;
- d'une redevance assise sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée, dont les montants contribuent au financement des charges du service d'assainissement, à savoir les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations,
- du coût du branchement : montant résultant du coût réel des travaux de mise en place d'une canalisation de jonction entre son domaine et le collecteur principal d'assainissement.

## 5.2 Les usagers relevant de l'Assainissement Non Collectif

Ils ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge d'entretien) des systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 dans son article 54 paragraphe III fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif. La Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage a déjà mis en place ces contrôles.

Les dispositions relatives à l'application de cet article ont été précisées par les Arrêtés du 7 septembre 2009 et 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif.

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- ▷ pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- ▷ pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'entretien de la fosse toutes eaux (nombre de vidange), ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif sera soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article 36-V de la Loi sur l'Eau de 1992 relative à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par un avis préalable de visite.

*« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.*

*Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées, sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction des caractéristiques des communes, et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières ».*

## 6 ETUDE REACTUALISEE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite au zonage précédent, il a été étudié la réalisation d'un assainissement collectif dans le secteur du **bourg** et le **village aux Fèves**, avec création d'une station d'épuration au nord de la commune.

Cette solution n'a pas été retenue à l'issue du zonage. A l'instar du reste de la commune, ils ont été classés en zonage non collectif.

Au vu de la concentration des habitations, de la proximité des secteurs et du nombre de parcelles ayant des contraintes dans ces 2 secteurs et en restant dans la continuité du précédent zonage, il sera étudié la réalisation d'un assainissement collectif dans ce 2 secteurs avec soit création d'une station d'épuration ou soit un raccordement sur le réseau existant de Quettreville sur Sienne (traitement des eaux usées récoltées à la station de Quettreville sur Sienne).

### 6.1 Création d'un réseau de collecte

#### 6.1.1 Le bourg

Ce projet reprendrait environ **60 logements** existants.

Ces logements seraient raccordés vers **un poste de relèvement** situé en point bas du bourg (en bas de la rue de l'église).

Ce poste refoulerait les eaux usées soit vers une future station d'épuration soit vers un réseau de transfert raccordé sur le réseau collectif de Quettreville sur Sienne (voir détails ci-dessous).

Le réseau projeté (plan projet en annexe 4) se décompose de la manière suivante :

- ▷ **1 450 ml de réseau gravitaire** en Polypro de diamètre 200 mm ;
- ▷ **60 branchements**, avec environ **300 ml** de canalisations Polypro DN 160 mm ;
- ▷ **35 regards de visites** en béton de diamètre 1000 mm.
- ▷ **1 poste de relèvement**
- ▷ **600 ml de canalisations de refoulement** PEHD 63/75 mm si raccordement sur le réseau de transfert raccordé à Quettreville sur Sienne **ou 50 ml de canalisations de refoulement**, si création d'une station d'épuration.

#### 6.1.2 Le village aux Fèves

Ce projet reprendrait environ **20 logements** existants.

Ces logements seraient raccordés vers **un poste de relèvement** situé en point bas du village.

Ce poste refoulerait les eaux usées vers le réseau collectif du bourg.

Le réseau projeté (plan projet en annexe 4) se décompose de la manière suivante :

- ▷ **360 ml de réseau gravitaire** en Polypro de diamètre 200 mm ;
- ▷ **20 branchements**, avec environ **100 ml** de canalisations en Polypro DN 160 mm ;
- ▷ **10 regards de visites** en béton de diamètre 1000 mm.
- ▷ **1 poste de relèvement**
- ▷ **460 ml de canalisations de refoulement** PEHD 63/75 mm

## 6.2 Raccordement et traitement des eaux collectées

2 solutions sont possibles pour le raccordement et le traitement des eaux collectées sur Hérenquerville (Plans Projet en annexe 4) :

- ▷ **Solution n°1 :** Dans la continuité du zonage précédent, **création d'une station d'épuration** ; au vu du nombre d'équivalent-habitants et du retour positif du système, nous orienterons vers une **station de type filtre plantés de roseaux**
- ▷ **Solution n°2 :** Renforcé par le regroupement des communes au sein de la commune nouvelle de Quettreville sur Sienna, **raccordement, par l'intermédiaire d'un réseau de transfert, sur le réseau d'assainissement collectif de la commune de Quettreville sur Sienna**, au niveau du hameau la Rampotière ; les eaux usées seront donc traitées par la station d'épuration de Quettreville sur Sienna

### 6.2.1 Solution n°1 : Création d'une station d'épuration

Une station de type filtre planté de roseaux pourra être créée. Cette station sera dimensionnée pour traiter les eaux usées des habitants du bourg et du village aux Fèves.

L'emplacement de l'unité de traitement est le point difficile du dossier puisqu'il doit répondre aux exigences suivantes :

- ▷ Proximité d'un milieu récepteur pouvant accepter le rejet,
- ▷ Surface suffisamment grande (minimum 2000 m<sup>2</sup>) avec de la pente au regard du type de filière envisagée,
- ▷ Éloignement de plus de 100 m de l'habitation la plus proche,
- ▷ Secteur hors zone inondable et zone humide,
- ▷ Facilité d'accès pour l'exploitation,
- ▷ Possibilité d'acquisition foncière.

Dans le zonage précédent, il a été défini une parcelle pouvant accueillir cette station. Dans ce rapport, nous resterons sur le même emplacement. Néanmoins, il pourrait être envisagé de positionner la future station sur d'autres parcelles indiquées ci-dessous :

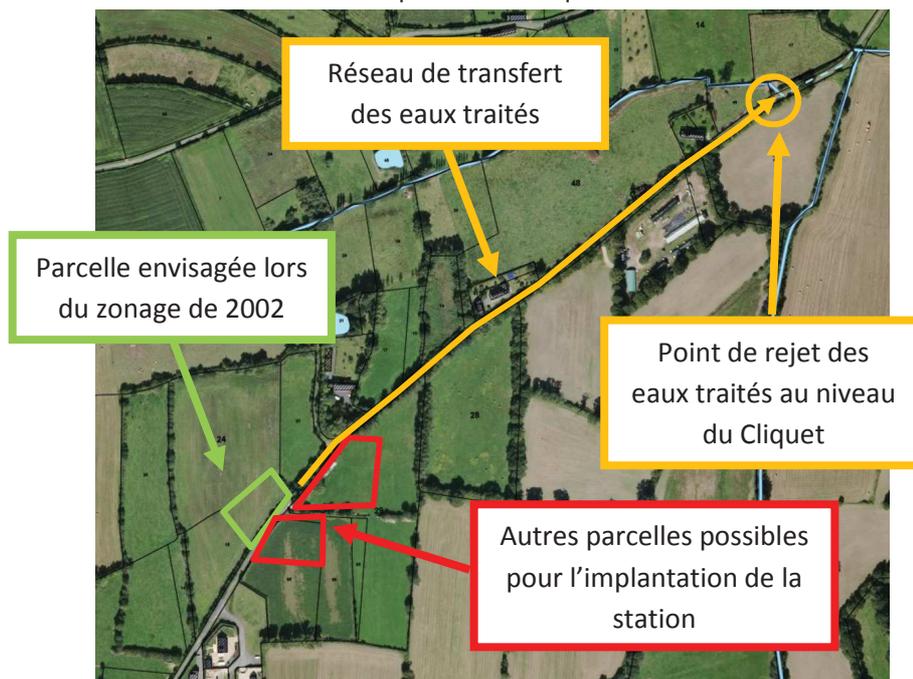


Figure 17 : Vue aérienne sur parcelles pouvant accueillir la station et sur la conduite de rejet

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement

Il n'existe pas d'activités particulières (restaurant, boulanger, ...) sur le bourg et le village aux Fèves.

Le besoin total peut être synthétisé selon :

Secteur		Nombre de branchements prévus	Nombre d'Equivalents-habitants (EH)
	<b>Le Bourg (2,5 EH / logement)</b>		
Logements existants		60	150
	<b>Besoin actuel Le Bourg</b>		150
	<b>Le Village aux Fèves (2,5 EH / logement)</b>		
Logements existants		20	50
	<b>Besoin actuel Le Village aux Fèves</b>		50
	<b>Extension possible (3 EH / logement)</b>		
Urbanisation à court terme		10	30
Urbanisation à long terme		20	60
	<b>Besoin futur arrondi</b>		290

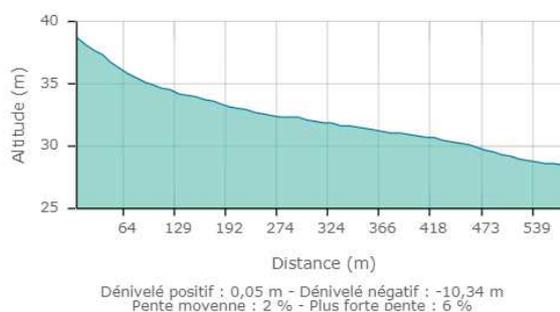
La capacité de la future station serait de **290 équivalent-habitants (EH)**. 2 filières peuvent être envisagées :

- ▷ Filière type filtre planté sur 2 étages
- ▷ Filière type filtre planté sur 1 étage et 2 lagunages

Le choix de la filière dépendra de l'étude d'incidence qui devra être réalisé lors de la phase projet. Le rejet des eaux traitées se fera vers le ruisseau Le Cliquet par réalisation d'un réseau de transfert envisagé sous chaussée pour rester en domaine public (réseau plus court si pose en domaine privé mais cela implique des autorisations et des achats de parcelles ainsi que des difficultés d'accès, et sur la commune voisine).

Le réseau de transfert serait donc un réseau gravitaire (profil descendant) composé :

- ▷ **650 ml de réseau gravitaire** en polypro de diamètre 200 mm ;
- ▷ **15 regards de visites** en béton de diamètre 1000 mm.



**Figure 18 : profil altimétrique calculé sur Géoportail du réseau de transfert des eaux traitées par la STEP**

La création d'une station impliquera un dossier d'autorisation de rejet des effluents de la station auprès des services de la Police de l'Eau.

## 6.2.2 Solution n°2 : Raccordement sur le réseau existant de Quettreville sur Sienna

Les eaux usées récoltées sur la commune déléguée de Hérenquerville pour être transférer vers le réseau existant de la commune déléguée de Quettreville sur Sienna et ainsi être traité sur la station existante de cette commune déléguée.

Un réseau de transfert serait donc créé entre le bourg de Hérenquerville et le réseau existant de Quettreville sur Sienna au niveau de la Rampotière (hameau situé sur la RD35 reliant les 2 communes déléguées).

Le profil entre Hérenquerville et la Rampotière étant descendant, le réseau de transfert serait donc un réseau gravitaire, démarrant à la sortie de Hérenquerville (à confirmer par la réalisation de levés topographiques).

Ce réseau de transfert serait composé de :

- ▷ **950 ml de réseau gravitaire** en Polypro de diamètre 200 mm ;
- ▷ **15 regards de visites** en béton de diamètre 1000 mm.

Le réseau de refoulement issu du poste à créer en bas de la rue de l'Eglise serait à raccorder sur ce réseau de transfert.

Les eaux usées récoltées à Hérenquerville et raccordés sur le réseau existant à la Rampotière transiteront par 4 postes de refoulement avant de se rejeter à la station de Quettreville sur Sienna :

- ▷ Poste de refoulement de la Rampotière situé dans le hameau du même nom
- ▷ Poste de refoulement du Clos du Moulin, situé en bas de Quettreville sur Sienna, rue Charles de Gaulle (RD971)
- ▷ Poste de refoulement du Lotissement de la Sienna, situé rue du Clos de la Sienna
- ▷ Poste de refoulement de l'ancienne station, situé le long de la RD35 ; le réseau de refoulement de ce poste est raccordé directement à la STEP de Quettreville sur Sienna

En considérant les habitations existantes sur le bourg et le village aux Fèves et les futurs constructions (estimés à 30 à long terme), il peut être considéré un apport de :

- ▷ 290 Equivalents-Habitants (EH) – voir tableau ci-avant paragraphe 6.2.1 (200 EH avec les habitations existantes) ;
- ▷ Soit un débit journalier à 43,50 m<sup>3</sup>/jour (30 m<sup>3</sup>/jour avec les habitations existantes) ;
- ▷ Soit un débit de pointe à 5,44 m<sup>3</sup>/h (1,81 m<sup>3</sup>/h avec les habitations existantes).

En considérant les habitations existantes uniquement sur le bourg et les futurs constructions (estimés à 25 à long terme uniquement pour le bourg), il peut être considéré un apport supplémentaire de :

- ▷ 225 Equivalents-Habitants (EH) – voir tableau ci-avant paragraphe 6.2.1 (150 EH avec les habitations existantes) ;
- ▷ Soit un débit journalier à 33,75 m<sup>3</sup>/jour (22,50 m<sup>3</sup>/jour avec les habitations existantes) ;
- ▷ Soit un débit de pointe à 4,22 m<sup>3</sup>/h (1,41 m<sup>3</sup>/h avec les habitations existantes).

Au vu de ces données, l'impact sur les postes de refoulement existant serait minime.

Construite en 1975, pour traiter les eaux usées d'une ancienne laiterie (6 000EH), la station d'épuration de QUETTREVILLE a été réhabilitée et rétrocédée à la commune en 2006.

# Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville

## Dossier de mise à enquête publique

### Zonage assainissement



Collectant les eaux usées de Treilly (20%) et Quettreville (80%), la station est de type « lagunage aéré » et affiche une capacité nominale de 1990 équivalent-habitants (EH) (298 m<sup>3</sup>/j ; 119 kg de DBO<sub>5</sub>/j). D'après le diagnostic réalisé sur le réseau de Quettreville sur Sienne en 2013, les capacités effectives de la station sont d'environ 207 m<sup>3</sup>/j moyen (54 kg/j) sur une base de 650 abonnés (environ 1 625 EH).

En 2017, 735 abonnés (environ 1 837,50 EH) sont raccordés sur la STEP de Quettreville sur Sienne soit environ 235 m<sup>3</sup>/J moyen.

La station d'épuration de Quettreville sur Sienne a les capacités pour recevoir les effluents du bourg et du village aux Fèves ainsi que les futures habitations de ces secteurs de la commune déléguée de Quettreville sur Sienne.

## 6.3 Le coût d'investissement

L'estimation des coûts d'investissement sont les suivants :

### 6.3.1 Le Bourg

*A noter que le refoulement du PR à installer dans le bourg est intégré dans le coût soit de la future station soit du réseau de transfert vers Quettreville sur Sienne.*

PRESTATIONS	MONTANT
<b>POSTE DE REFOULEMENT</b>	
Poste de refoulement PR Le Bourg Forfait de 40 000,00 €.....	40 000,00 € H.T.
<b>TOTAL POSTE DE REFOULEMENT</b>	<b>40 000,00 € H.T.</b>
<b>RESEAUX GRAVITAIRES</b>	
Collecteurs gravitaires en Ø200 Polypro – 1 450 ml sous voirie en enrobée (150,00 €/ml).....	217 500,00 € H.T.
Regards de visite béton Ø1000 avec tampon fonte : 35 u x 1200,00 €.....	42 000,00 € H.T.
Boîtes de branchement Ø300 et accessoires : 60 u x 400,00 €.....	24 000,00 € H.T.
Branchements en Ø160 Polypro : 300 ml x 135,00 €.....	40 500,00 € H.T.
<b>TOTAL RESEAUX GRAVITAIRES</b>	<b>324 000,00 € H.T.</b>
Divers (Révisions, imprévus, ...) – 5 % du montant	18 200,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI TRAVAUX RESEAU DE COLLECTE : LE BOURG</b>	<b>380 000,00 € H.T.</b>
<b>DIVERS – ETUDES PREALABLES ET ANNEXES</b>	
Etudes géotechniques, Levé topographique, ...	15 000,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (5%)	19 000,00 € H.T.
Essais (compactage, Etanchéité, ITV)	15 000,00 € H.T.
Branchement divers postes de refoulement (EDF, Télécom)	15 000,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI DIVERS</b>	<b>65 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL ARRONDI OPERATION LE BOURG</b>	<b>445 000,00 € H.T.</b> Soit 7 400,00 € HT / branchement

### 6.3.2 Le Village aux Fèves

PRESTATIONS	MONTANT
<b>POSTE DE REFOULEMENT</b>	
Poste de refoulement PR Village aux Fèves Forfait de 35 000,00 €.....	35 000,00 € H.T.
Canalisation de refoulement en Ø63/75 PEHD - 460 ml sous voirie en enrobés (90,00 €/ml) .....	41 400,00 € H.T.
<b>TOTAL POSTE DE REFOULEMENT</b>	<b>76 400,00 € H.T.</b>
<b>RESEAUX GRAVITAIRES</b>	
Collecteurs gravitaires en Ø200 Polypro – 360 ml sous voirie en enrobée (150,00 €/ml).....	54 000,00 € H.T.
Regards de visite béton Ø1000 avec tampon fonte : 10 u x 1200,00 €.....	12 000,00 € H.T.
Boîtes de branchement Ø300 et accessoires : 20 u x 400,00 €.....	8 000,00 € H.T.
Branchements en Ø160 Polypro : 100 ml x 135,00 €.....	13 500,00 € H.T.
<b>TOTAL RESEAUX GRAVITAIRES</b>	<b>87 500,00 € H.T.</b>
Divers (Révisions, imprévus, ...) – 5 % du montant	8 200,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI TRAVAUX RESEAU DE COLLECTE : LE VILLAGE AUX FEVES</b>	<b>170 000,00 € H.T.</b>
<b>DIVERS – ETUDES PREALABLES ET ANNEXES</b>	
Etudes géotechniques, Levé topographique, ...	10 000,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (5%)	8 500,00 € H.T.
Essais (compactage, Etanchéité, ITV)	10 000,00 € H.T.
Branchement divers postes de refoulement (EDF, Télécom)	15 000,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI DIVERS</b>	<b>43 500,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL ARRONDI OPERATION LE VILLAGE AUX FEVES</b>	<b>210 000,00 € H.T.</b> Soit 10 500,00 € HT / branchement

### 6.3.3 Solution n°1 : Nouvelle station d'épuration

PRESTATIONS	MONTANT
<b>STATION D'EPURATION 290 EH (1 étage FPR + 2 lagunes)</b>	
Installation de chantier - études	10 000,00 € H.T.
Canalisation de refoulement en Ø63/75 PEHD - 50 ml sous voirie en enrobés (90,00 €/ml) .....	4 500,00 € H.T.
Terrassement général comprenant le décapage de la terre végétale et son épandage et réglage de finition, le terrassement des ouvrages en déblai et remblai	8 000,00 € H.T.
Ouvrages de mesures des débits, de dégrillage et de by-pass : Dégrilleur manuel, 1 Débitmètre sortie	4 000,00 € H.T.
Traitement primaire : Filtre planté de roseaux de 180 m <sup>2</sup> : 1 Chasse hydraulique DN 3m, Filtre, canalisation, étanchéité par géomembrane, plantations toutes sujétions comprises	50 000,00 € H.T.
Terrassement Lagune de maturation primaire de 1 200 m <sup>2</sup> : Terrassement, canalisations, étanchéité par géomembrane	25 000,00 € H.T.
Terrassement Lagune de maturation secondaire de 1 200 m <sup>2</sup> : Terrassement, canalisations, étanchéité par géomembrane	25 000,00 € H.T.
Ouvrages Particuliers : Tête de buse Ø 200 mm, Bouche incongelable AEP	3 000,00 € H.T.
Canalisations de rejets, regards	8 000,00 € H.T.
Voiries : Chemin d'accès, Voirie interne, Voirie piétonne	10 000,00 € H.T.
Clôtures et espaces verts comprenant : Local d'exploitation, Clôture métallique, Portail, Clôture barbelée, Engazonnement, Haie de charmilles...	25 000,00 € H.T.
Plan de recollement, mise en service et formation du personnel	5 000,00 € H.T.
Collecteurs gravitaires de rejet de la STEP en Ø200 Polypro – 650 ml sous voirie en enrobée (150,00 €/ml).....	97 500,00 € H.T.
Regards de visite béton Ø1000 avec tampon fonte : 15 u x 1200,00 €.....	18 000,00 € H.T.
<b>TOTAL STATION D'EPURATION</b>	<b>290 000,00 € H.T.</b>
Divers (Révisions, imprévus, ...) – 5 % du montant	14 500,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI TRAVAUX STATION D'EPURATION FPR</b>	<b>305 000,00 € H.T.</b>

Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville  
 Dossier de mise à enquête publique  
 Zonage assainissement

<b>DIVERS – ETUDES PREALABLES ET ANNEXES</b>	
Etudes géotechniques, Levé topographique, ...	25 000,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (5%)	15 500,00 € H.T.
Essais	15 000,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI DIVERS</b>	<b>55 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL ARRONDI OPERATION STATION D'EPURATION FPR</b>	<b>360 000,00 € H.T.</b> Soit 6 000,00 € HT / br. Bourg Soit 4 500,00 € HT / br. Bourg + Village aux Fèves

**6.3.4 Solution n°2 : Le réseau de transfert vers Quettreville sur Sienne**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RESEAU DE REFOULEMENT ISSU DU PR LE BOURG</b>	
Canalisation de refoulement en Ø63/75 PEHD - 600 ml sous voirie en enrobés (90,00 €/ml) .....	54 000,00 € H.T.
<b>TOTAL RESEAU DE REFOULEMENT ISSU DU PR LE BOURG</b>	<b>54 000,00 € H.T.</b>
<b>RESEAUX GRAVITAIRES</b>	
Collecteurs gravitaires en Ø200 Polypro – 950 ml sous voirie en enrobée (150,00 €/ml).....	142 500,00 € H.T.
Regards de visite béton Ø1000 avec tampon fonte : 15 u x 1200,00 €.....	18 000,00 € H.T.
<b>TOTAL RESEAUX GRAVITAIRES</b>	<b>160 500,00 € H.T.</b>
Divers (Révisions, imprévus, ...) – 5 % du montant	8 000,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI TRAVAUX RESEAU DE TRANSFERT</b>	<b>170 000,00 € H.T.</b>
<b>DIVERS – ETUDES PREALABLES ET ANNEXES</b>	
Etudes géotechniques, Levé topographique, ...	10 000,00 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (5%)	8 500,00 € H.T.
Essais (compactage, Etanchéité, ITV)	10 000,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI DIVERS</b>	<b>25 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL ARRONDI OPERATION RESEAU DE TRANSFERT</b>	<b>195 000,00 € H.T.</b> Soit 3 250,00 € HT / br. bourg Soit 2 400,00 € HT / Br. Bourg + Village aux Fèves

## 6.4 Le coût de fonctionnement

Le poste de refoulement ainsi que la station d'épuration représentent des coûts de fonctionnement annuels qui peuvent être estimés à environ 2 000 €HT/an pour une STEP de type filtres plantés de roseaux et 1 500 €HT/an pour un poste de relèvement.

## 6.5 Le coût du raccordement en domaine privée au réseau collectif

Comme précisé précédemment, le coût moyen du raccordement à la boîte de branchement est de **2 500,00 € HT**, sachant qu'il est très variable d'un usager à l'autre en fonction des distances de raccordement, de la topographie, des aménagements de la parcelle et des moyens de réalisation. Comme vu précédemment, une aide peut être obtenue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 3 000,00 € HT.

## 6.6 Le coût en Assainissement Non Collectif

L'estimation ci-après se base sur les contraintes parcellaires identifiées lors du zonage de 2002 et en considérant que toutes les habitations doivent revoir leur installation sous 10 ans.

L'estimation des coûts d'investissement sont les suivants :

Projet	Nb Habitation Bourg + Village Aux Fèves	Coût Moyen par installation	Coût total en € HT
Filière Epannage	56	8 500	476 000,00 €
Filière Filtre à sable drainé	15	10 500	157 500,00 €
Filière compacte	9	12 000	108 000,00 €
<b>Total</b>	<b>80</b>		<b>741 500,00 €</b>
<b>DIVERS – ETUDES PREALABLES ET ANNEXES</b>			
Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles (15%)			111 225,00 € H.T.
<b>TOTAL ARRONDI DIVERS</b>			<b>111 000,00 € H.T.</b>
<b>TOTAL ARRONDI OPERATION ANC</b>			<b>850 000,00 € H.T.</b> Soit 10 625,00 € HT / Br.

## 7 IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

**Tous les coûts sont indiqués en HT. Les taxes sont estimées à environ 10 % du montant.**

La maîtrise d'ouvrage et la compétence assainissement collectif sera pris en charge par la commune de Quettreville sur Sienna.

L'impact sur le prix de l'eau a été calculé selon chaque proposition :

1. Assainissement collectif sur le Bourg et Village aux Fèves et création d'une STEP
2. Assainissement collectif sur le Bourg et création d'une STEP
3. Assainissement collectif sur le Bourg et Village aux Fèves et raccordement sur Quettreville sur Sienna
4. Assainissement collectif sur le Bourg et raccordement sur Quettreville sur Sienna

L'impact sur le prix de l'eau a été estimé avec les hypothèses de financement suivantes :

- ▷ le financement de l'agence de l'eau avec 40% sur le réseau et 40% sur la station.
- ▷ Aucun financement du conseil départemental de la Manche ;
- ▷ L'amortissement des réseaux (30%) sur 50 ans ;
- ▷ L'amortissement de la station (70%) sur 30 ans ;
- ▷ Consommation moyenne : 65 m<sup>3</sup>/an/abonnés, selon le relevé sur les communes déléguées de Quettreville sur Sienna et Hérenquerville en 2018 et 2019 ;
- ▷ L'abonnement actuel sur la commune de Quettreville sur Sienna est de 96,50 €HT/an.
- ▷ La participation à hauteur de 1 545,50 € HT de chaque abonné aux raccordements (= taxe de raccordement = participation au branchement partie publique).

Les prix de l'eau – part assainissement – ainsi calculés ont été comparé au prix de l'eau existant payé par les abonnés de Quettreville sur Sienna soit 2,50 €HT / m<sup>3</sup> pour 96,50 €HT d'abonnements.

Le souhait de la commune est d'uniformiser le prix de l'eau sur les communes déléguées de Quettreville et Hérenquerville.

**Ainsi, sur Quettreville sur Sienna, un abonné actuel paye une redevance de 259,00 €HT (285,00 €TTC) pour 65 m<sup>3</sup> d'eau consommé.**

Les simulations de l'impact sur le prix de l'eau sont données en annexe 2.

**En comparaison de chaque proposition, on obtient (en € HT) :**

Proposition	Impact prix de l'eau (part assainissement) par m <sup>3</sup> consommé	Impact sur la redevance annuel (pour 65 m <sup>3</sup> consommées)
1. Assainissement collectif sur le Bourg et Village aux Fèves et création d'une STEP	+ 0,48 € HT / m <sup>3</sup> Soit 2,98 € HT / m <sup>3</sup>	+ 31,51 € HT / an Soit 290,51 € HT / an
2. Assainissement collectif sur le Bourg et création d'une STEP	+ 0,44 € HT / m <sup>3</sup> Soit 2,94 € HT / m <sup>3</sup>	+ 28,60 € HT / an Soit 287,60 € HT / an
3. Assainissement collectif sur le Bourg et Village aux Fèves et raccordement sur Quettreville sur Sienna	+ 0,18 € HT / m <sup>3</sup> Soit 2,68 € HT / m <sup>3</sup>	+ 11,83 € HT / an Soit 270,87 € HT / an
4. Assainissement collectif sur le Bourg et raccordement sur Quettreville sur Sienna	+ 0,13 € HT / m <sup>3</sup> Soit 2,63 € HT / m <sup>3</sup>	+ 8,31 € HT / an Soit 267,31 € HT / an

Mise à jour du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Hérenquerville  
**Dossier de mise à enquête publique**  
 Zonage assainissement

En € TTC, on obtient :

Proposition	Impact prix de l'eau (part assainissement) par m3 consommé	Impact sur la redevance annuel (pour 65 m3 consommées)
1. Assainissement collectif sur le <i>Bourg et Village aux Fèves</i> et <u>création d'une STEP</u>	+ 0,53 € TTC / m3 Soit 3,28 € TTC / m3	+ 34,66 € TTC / an Soit 319,56 € TTC / an
2. Assainissement collectif sur le <i>Bourg</i> et <u>création d'une STEP</u>	+ 0,48 € TTC / m3 Soit 3,23 € TTC / m3	+ 31,46 € TTC / an Soit 316,36 € TTC / an
3. Assainissement collectif sur le <i>Bourg et Village aux Fèves</i> et <u>raccordement sur Quettreville sur Sienne</u>	+ 0,20 € TTC / m3 Soit 2,95 € TTC / m3	+ 13,02 € TTC / an Soit 297,92 € TTC / an
4. Assainissement collectif sur le <i>Bourg</i> et <u>raccordement sur Quettreville sur Sienne</u>	+ 0,14 € TTC / m3 Soit 2,89 € TTC / m3	+ 9,15 € TTC / an Soit 294,05 € TTC / an

Pour les futurs abonnées d'Hérenquerville et en considérant un amortissement de la taxe de raccordement sur 20 ans, leur redevance annuelle serait donc de :

- ▷ Si proposition n°1 : 367,78 €HT/an (404,56 € TTC/an)
- ▷ Si proposition n°2 : 364,87 €HT/an (401,36 € TTC/an)
- ▷ Si proposition n°3 : 348,11 €HT/an (382,92 € TTC/an)
- ▷ Si proposition n°4 : 344,59 €HT/an (379,05 € TTC/an)

Pour rappel, une habitation non conforme réhabilitant son assainissement autonome (entre 7500 et 10 500,00 €HT de travaux) aura une redevance annuelle (investissement et entretien) simulée sur 20 ans estimée entre 227,33 et 468,06 €HT/an (entre 250,07 et 514,87 € TTC) s'il obtient des subventions ou estimée entre 745,26 et 985,99 €HT/an (entre 819,79 et 1 084,59 € TTC) s'il n'obtient pas des subventions.

**Au vu de l'impact sur le prix de l'eau, le raccordement sur le réseau existant de Quettreville sur Sienne est plus favorable que la création d'une station d'épuration propre à Hérenquerville, d'autant que la station d'épuration de Quettreville sur Sienne peut largement acceptée de nouveaux effluents.**

**Le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur du bourg et le village aux Fèves est également favorable.**

---

## 8 ELABORATION DU ZONAGE

### 8.1 Critères de choix de l'assainissement

Plusieurs considérations sont prises en compte dans le choix de l'assainissement par les élus de la collectivité, il s'agit :

- ▷ de l'impact sur le prix de l'eau des projets collectif,
- ▷ de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- ▷ de la structure de l'habitat,
- ▷ de la vérification du bon fonctionnement des assainissements autonomes,
- ▷ des perspectives de développement,
- ▷ de l'aptitude du milieu récepteur à recevoir des effluents de station d'épuration

### 8.2 Zonage en Assainissement Collectif

**Zonages à définir par la collectivité**

### 8.3 Zonage en Assainissement Non Collectif

L'ensemble des autres habitations resteront en assainissement autonome.

---

## 9 DELIBERATION DE LA COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



# ANNEXE 1

## COUT DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME



**CAS GENERAL**  
**SANS Subventions**

**IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT AUTONOME Y**  
**COMPRIS PRETS POSSIBLES, NON COMPRIS LES SUBVENTIONS**

<b>CAS N°1</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION INVESTISSEMENT	<b>20.50 €</b>	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	- €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS EXISTANTS	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	- €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	20.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	0.00 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	- €	Montant en € TTC
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	0.32 €	(Taxes estimées à 10 %)
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>0.32 € HT</b>	<b>0.35 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>20.50 € HT</b>	<b>22.55 € TTC</b>

<b>CAS N°2</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>70.50 €</b>	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	- €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS EXISTANTS	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	- €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	70.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	- €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	- €	Montant en € TTC
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	(Taxes estimées à 10 %)
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>1.08 € HT</b>	<b>1.19 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>70.50 € HT</b>	<b>77.55 € TTC</b>

<b>CAS N°3</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN + REHABILITATION (7 500 €HT sans subventions)</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>8 479.50 €</b>	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	- €	
COUT REHABILITATION OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (7 500 €HT)	7 500.00 €	
COUT DES ETUDES A LA PARCELLE ET SUIVI CHANTIER	909.00 €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
NOMBRE D'OUVRAGES A REHABILITER	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS REHABILITATION (0%)	- €	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	- €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	8 409.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	674.76 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	10.38 €	Montant en € TTC
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	(Taxes estimées à 10 %)
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>11.47 € HT</b>	<b>12.61 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>745.26 € HT</b>	<b>819.79 € TTC</b>

<b>CAS N°4</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN + REHABILITATION (10 500 €HT sans subventions)</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>11 409.00 €</b>	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	- €	
<b>COUT REHABILITATION OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (10 500 €HT)</b>	10 500.00 €	
COUT DES ETUDES A LA PARCELLE ET SUIVI CHANTIER	909.00 €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
<b>NOMBRE D'OUVRAGES A REHABILITER</b>	<b>1</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS REHABILITATION (0%)	- €	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	- €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	11 409.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	915.49 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	14.08 €	Montant en € TTC
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	(Taxes estimées à 10 %)
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>15.17 € HT</b>	<b>16.69 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>985.99 € HT</b>	<b>1084.59 € TTC</b>

**CAS GENERAL**  
**AVEC Subventions**

**IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT AUTONOME Y**  
**COMPRIS LES SUBVENTIONS ET PRETS POSSIBLES**

<b>CAS N°1</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION INVESTISSEMENT	20.50 €	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	-	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS EXISTANTS	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	-	
MONTANT RESTANT A FINANCER	20.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	0.00 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	-	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	0.32 €	
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>0.32 € HT</b>	<b>0.35 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>20.50 € HT</b>	<b>22.55 € TTC</b>

<b>CAS N°2</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	70.50 €	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	-	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS EXISTANTS	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT (0%)	-	
MONTANT RESTANT A FINANCER	70.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	-	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	-	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>1.08 € HT</b>	<b>1.19 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>70.50 € HT</b>	<b>77.55 € TTC</b>

<b>CAS N°3</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN + REHABILITATION (7 500 €HT sans subventions)</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	8 479.50 €	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	-	
COUT REHABILITATION OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (7 500 €HT)	7 500.00 €	
COUT DES ETUDES A LA PARCELLE ET SUIVI CHANTIER	909.00 €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
NOMBRE D'OUVRAGES A REHABILITER	1	
MONTANT DES SUBVENTIONS REHABILITATION (6000 €HT)	6 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Etudes (50%)	454.50 €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	1 954.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	156.83 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	2.41 €	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>3.50 € HT</b>	<b>3.85 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>227.33 € HT</b>	<b>250.07 € TTC</b>

<b>CAS N°4</b>		
<b>MISE EN PLACE DU SPANC + CONTRÔLE DE ROUTINE TOUS LES 4 ANS + ENTRETIEN + REHABILITATION (10 500 €HT sans subventions)</b>		
	MONTANT EN €HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>11 409.00 €</b>	
COUT DE LA MISE EN PLACE DU SPANC (déjà existant)	-	€
COUT REHABILITATION OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (10 500 €HT)	10 500.00 €	
COUT DES ETUDES A LA PARCELLE ET SUIVI CHANTIER	909.00 €	
COUT DU CONTRÔLE EN ROUTINE PAR AN (82 €HT/VISITE TOUS LES 4 ANS)	20.50 €	
COUT DE L'ENTRETIEN PAR AN (VIDANGE TOUS LES 4 ANS A 200 €HT)	50.00 €	
NOMBRE D'OUVRAGES A REHABILITER	<b>1</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS REHABILITATION (6000 €HT)	6 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS Etudes (50%)	454.50 €	
MONTANT RESTANT A FINANCER	4 954.50 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 20 ANS A 5%	397.56 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE/AN	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE EN M3/AN	65	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT	6.12 €	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	1.08 €	
<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 20 ANS</b>	<b>7.20 € HT</b>	<b>7.92 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ANNUELLE ESTIMEE</b>	<b>468.06 € HT</b>	<b>514.87 € TTC</b>

# ANNEXE 2

## IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU (PART ASSAINISSEMENT)



**COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**COMMUNE DELEGUEE DE HERENQUERVILLE SUR SIENNE**  
**PRIX DE L'EAU (Part Assainissement) SUR 30 ANS avec PRÊT AESN**  
**COUT DU PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS LES SUBVENTIONS ET**  
**PRETS POSSIBLES *PLAFONNEES***

**Proposition n°1 :**

**Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du **BOURG** et **LE VILLAGE AUX FEVES** avec création d'une **STEP** de filtres plantés et lagunes**

	MONTANT € HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>1 015 000.00 €</b>	
COUT D'INVESTISSEMENT Création RESEAU	655 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT rehabilitation	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création des réseaux de transfert	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT STATION D'EPURATION	360 000.00 €	
<b>MONTANT DE REFERENCE RESEAU création AGENCE DE L'EAU (9085€/Branchement)</b>	<b>726 800.00 €</b>	
<b>MONTANT DE REFERENCE STATION AGENCE DE L'EAU (1800 - Cp (EH) x 1.2) en €/EH</b>	<b>421 080.00 €</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR REHABILITATION RESEAU (0%)	0.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR CREATION RESEAU (40%)	262 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR STATION D'EPURATION (40%)	144 000.00 €	
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>406 000.00 €</b>	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Existants	585	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS à raccorder	80	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Total	665	
CAPACITE DE LA STATION	290	
PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX RACCORDEMENT ( <b>1545,50 €HT/BRANCHEMENT</b> )	123 640.00 €	
PARTICIPATIONS DES NOUVEAUX USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €HT/BRANCHEMENT) 10/an	0.00 €	
MONTANT DU PRÊT AGENCE DE L'EAU DE 15% et 20% DU MONTANT GLOBAL SUR 15 ANS	170 250.00 €	
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE</b>	<b>315 110.00 €</b>	
MONTANT DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 30 ANS A 5%	315 110.00 €	
ANNUITES DU PRÊT AGENCE DE L'EAU	11 350.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE	20 498.36 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	31 848.36 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	20 498.36 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	5 000.00 €	
FRAIS ANNUELS AMORTISSEMENT	10 500.00 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT ACTUELS (2.50 €/m3 + 96.50 €HT/an)	151 515.00 €	
RECETTE ABONNEMENT FUTUR (96.50 €HT) et nouveaux arrivants	64 172.50 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE	43225	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	0.737 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	0.474 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'AMORTISSEMENT	0.243 €	
PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	2.136 €	
Augmentation Redevance " amélioration et modernisation" Agence de l'eau	0.000 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL SUR 15 ANS</b>	3.116 €	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL DE LA 15 ème à la 30ème ANNEE</b>	2.853 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 30 ANS (Part Assainissement)</b>	<b>2.98 €</b>	<b>3.28 € TTC</b>
<b>IMPACT sur le PRIX DE L'EAU SUR 30 ANS</b>	<b>0.48 € HT</b>	<b>0.53 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ACTUELLE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>259.00 € HT</b>	<b>284.90 € TTC</b>
<b>IMPACT REDEVANCE SIMULEE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>31.51 € HT</b>	<b>34.66 € TTC</b>
<b>REDEVANCE FUTURE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>290.51 € HT</b>	<b>319.56 € TTC</b>

**COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**COMMUNE DELEGUEE DE HERENGUERVILLE SUR SIENNE**  
**PRIX DE L'EAU (Part Assainissement) SUR 30 ANS avec PRÊT AESN**  
**COUT DU PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS LES SUBVENTIONS ET**  
**PRETS POSSIBLES *PLAFONNEES***

**Proposition n°2 :**

**Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du **BOURG** avec**  
**création d'une **STEP** de filtres plantés et lagunes**

	MONTANT € HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	<b>805 000.00 €</b>	
COUT D'INVESTISSEMENT Création RESEAU	445 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT rehabilitation	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création des réseaux de transfert	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT STATION D'EPURATION	360 000.00 €	
<b>MONTANT DE REFERENCE RESEAU création AGENCE DE L'EAU (9085€/Branchement)</b>	<b>545 100.00 €</b>	
<b>MONTANT DE REFERENCE STATION AGENCE DE L'EAU (1800 - Cp (EH) x 1.2) en €/EH</b>	<b>421 080.00 €</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR REHABILITATION RESEAU (0%)	0.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR CREATION RESEAU (40%)	178 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR STATION D'EPURATION (40%)	144 000.00 €	
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>322 000.00 €</b>	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Existants	585	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS à raccorder	60	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Total	645	
CAPACITE DE LA STATION	290	
PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX RACCORDEMENT ( <b>1545,50 €HT/BRANCHEMENT</b> )	92 730.00 €	
PARTICIPATIONS DES NOUVEAUX USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €HT/BRANCHEMENT) 10/an	0.00 €	
MONTANT DU PRÊT AGENCE DE L'EAU DE 15% et 20% DU MONTANT GLOBAL SUR 15 ANS	138 750.00 €	
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE</b>	<b>251 520.00 €</b>	
MONTANT DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 30 ANS A 5%	251 520.00 €	
ANNUITES DU PRÊT AGENCE DE L'EAU	9 250.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE	16 361.74 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	25 611.74 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	16 361.74 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	3 500.00 €	
FRAIS ANNUELS AMORTISSEMENT	9 500.00 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT ACTUELS (2.50 €/m3 + 96.50 €HT/an)	151 515.00 €	
RECETTE ABONNEMENT FUTUR (96.50 €HT) et nouveaux arrivants	62 242.50 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE	41925	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	0.611 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	0.390 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'AMORTISSEMENT	0.227 €	
PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	2.213 €	
Augmentation Redevance " amélioration et modernisation" Agence de l'eau	0.000 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL SUR 15 ANS</b>	3.050 €	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL DE LA 15 ème à la 30ème ANNEE</b>	2.830 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 30 ANS (Part Assainissement)</b>	<b>2.94 €</b>	<b>3.23 € TTC</b>
<b>IMPACT sur le PRIX DE L'EAU SUR 30 ANS</b>	<b>0.44 € HT</b>	<b>0.48 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ACTUELLE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>259.00 € HT</b>	<b>284.90 € TTC</b>
<b>IMPACT REDEVANCE SIMULEE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>28.60 € HT</b>	<b>31.46 € TTC</b>
<b>REDEVANCE FUTURE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>287.60 € HT</b>	<b>316.36 € TTC</b>

**COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**COMMUNE DELEGUEE DE HERENQUERVILLE SUR SIENNE**  
**PRIX DE L'EAU (Part Assainissement) SUR 30 ANS avec PRÊT AESN**  
**COUT DU PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS LES SUBVENTIONS ET**  
**PRETS POSSIBLES *PLAFONNEES***

**Proposition n°3 :**

**Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du **BOURG** et **LE VILLAGE AUX FEVES** avec **raccordement sur le réseau existant** de Quettreville sur Sienne**

	MONTANT € HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	850 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création RESEAU	655 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT rehabilitation	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création des réseaux de transfert	195 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT STATION D'EPURATION	0.00 €	
<b>MONTANT DE REFERENCE RESEAU création AGENCE DE L'EAU (9085€/Branchement)</b>	<b>726 800.00 €</b>	
<b>MONTANT DE REFERENCE STATION AGENCE DE L'EAU (1800 - Cp (EH) x 1.2) en €/EH</b>	<b>0.00 €</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR REHABILITATION RESEAU (0%)	0.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR CREATION RESEAU (40%)	262 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR RESEAU DE TRANSFERT (40% si inférieur montant STEP)	78 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR STATION D'EPURATION (40%)	0.00 €	
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>340 000.00 €</b>	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Existants	585	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS à raccorder	80	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Total	665	
CAPACITE DE LA STATION	0	
PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €HT/BRANCHEMENT)	123 640.00 €	
PARTICIPATIONS DES NOUVEAUX USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €HT/BRANCHEMENT) 10/an	0.00 €	
MONTANT DU PRÊT AGENCE DE L'EAU DE 15% et 20% DU MONTANT GLOBAL SUR 15 ANS	127 500.00 €	
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE</b>	<b>258 860.00 €</b>	
MONTANT DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 30 ANS A 5%	258 860.00 €	
ANNUITES DU PRÊT AGENCE DE L'EAU	8 500.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE	16 839.21 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	25 339.21 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	16 839.21 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	3 000.00 €	
FRAIS ANNUELS AMORTISSEMENT	4 500.00 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT ACTUELS (2.50 €/m3 + 96.50 €/HT/an)	151 515.00 €	
RECETTE ABONNEMENT FUTUR (96.50 €/HT) et nouveaux arrivants	64 172.50 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE	43225	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	0.586 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	0.390 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'AMORTISSEMENT	0.104 €	
PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	2.090 €	
Augmentation Redevance " amélioration et modernisation" Agence de l'eau	0.000 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL SUR 15 ANS</b>	2.780 €	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL DE LA 15ème à la 30ème ANNEE</b>	2.584 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 30 ANS (Part Assainissement)</b>	<b>2.68 € HT</b>	<b>2.95 € TTC</b>
<b>IMPACT sur le PRIX DE L'EAU SUR 30 ANS</b>	<b>0.18 € HT</b>	<b>0.20 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ACTUELLE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>259.00 € HT</b>	<b>284.90 € TTC</b>
<b>IMPACT REDEVANCE SIMULEE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>11.83 € HT</b>	<b>13.02 € TTC</b>
<b>REDEVANCE FUTURE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>270.83 € HT</b>	<b>297.92 € TTC</b>

**COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE**  
**COMMUNE DELEGUEE DE HERENQUERVILLE SUR SIENNE**  
**PRIX DE L'EAU (Part Assainissement) SUR 30 ANS avec PRÊT AESN**  
**COUT DU PRIX DE L'EAU DU PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS LES SUBVENTIONS ET**  
**PRETS POSSIBLES PLAFONNEES**

**Proposition n°4 :**

**Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du BOURG avec**  
**raccordement sur le réseau existant de Quettreville sur Sienne**

	MONTANT € HT	
COUT GLOBAL DE L'OPERATION	640 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création RESEAU	445 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT rehabilitation	0.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT Création des réseaux de transfert	195 000.00 €	
COUT D'INVESTISSEMENT STATION D'EPURATION	0.00 €	
<b>MONTANT DE REFERENCE RESEAU création AGENCE DE L'EAU (9085€/Branchement)</b>	<b>545 100.00 €</b>	
<b>MONTANT DE REFERENCE STATION AGENCE DE L'EAU (1800 - Cp (EH) x 1.2) en €/EH</b>	<b>0.00 €</b>	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR REHABILITATION RESEAU (0%)	0.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR CREATION RESEAU (40%)	178 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR RESEAU DE TRANSFERT (40% si inférieur montant STEP)	78 000.00 €	
MONTANT DES SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SUR STATION D'EPURATION (40%)	0.00 €	
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>256 000.00 €</b>	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Existants	585	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS à raccorder	60	
NOMBRE DE BRANCHEMENTS Total	645	
CAPACITE DE LA STATION	0	
PARTICIPATIONS DES USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €/HT/BRANCHEMENT)	92 730.00 €	
PARTICIPATIONS DES NOUVEAUX USAGERS AUX RACCORDEMENT (1545,50 €/HT/BRANCHEMENT) 10/an	0.00 €	
MONTANT DU PRÊT AGENCE DE L'EAU DE 15% et 20% DU MONTANT GLOBAL SUR 15 ANS	96 000.00 €	
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE</b>	<b>195 270.00 €</b>	
MONTANT DU PRÊT COMPLEMENTAIRE SUR 30 ANS A 5%	195 270.00 €	
ANNUITES DU PRÊT AGENCE DE L'EAU	6 400.00 €	
ANNUITES DU PRÊT COMPLEMENTAIRE	12 702.59 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	19 102.59 €	
TOTAL FRAIS ANNUELS D'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	12 702.59 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES	1 500.00 €	
FRAIS ANNUELS AMORTISSEMENT	3 500.00 €	
FRAIS ANNUELS FONCTIONNEMENT ACTUELS (2.50 €/m3 + 96.50 €/HT/an)	151 515.00 €	
RECETTE ABONNEMENT FUTUR (96.50 €/HT) et nouveaux arrivants	62 242.50 €	
CONSOMMATION EAU POTABLE MOYENNE PAR ABONNE	65	
CONSOMMATION EAU POTABLE TOTALE	41925	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT SUR 15 ANS	0.456 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'INVESTISSEMENT DE LA 15ème à la 30ème ANNEE	0.303 €	
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU DE L'AMORTISSEMENT	0.083 €	
PRIX DE L'EAU DU FONCTIONNEMENT	2.165 €	
Augmentation Redevance "amélioration et modernisation" Agence de l'eau	0.000 €	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL SUR 15 ANS</b>	<b>2.704 €</b>	Montant en € TTC (Taxes estimées à 10 %)
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL DE LA 15 ème à la 30ème ANNEE</b>	<b>2.552 €</b>	
<b>PRIX DE L'EAU TOTAL MOYEN SUR 30 ANS (Part Assainissement)</b>	<b>2.63 €</b>	<b>2.89 € TTC</b>
<b>IMPACT sur le PRIX DE L'EAU SUR 30 ANS</b>	<b>0.13 € HT</b>	<b>0.14 € TTC</b>
<b>REDEVANCE ACTUELLE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>259.00 € HT</b>	<b>284.90 € TTC</b>
<b>IMPACT REDEVANCE SIMULEE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>8.31 € HT</b>	<b>9.15 € TTC</b>
<b>REDEVANCE FUTURE A L'ANNEE PAR FOYER</b>	<b>267.31 € HT</b>	<b>294.05 € TTC</b>

# ANNEXE 3

## PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT





MONTMARTIN-SUR-MER

HYENVILLE

QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

ANNOVILLE

QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

A.N.C

A.N.C

A.N.C

A.N.C

A.N.C

A.N.C

A.N.C

A.N.C

Légende Zonage

- Zone d'assainissement collectif
- Habitations en Assainissement Non Collectif
- Zone potentielle d'urbanisation en assainissement collectif

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE HERENGUERVILLE

A. D. 1110		V. 01110		M. 01110		S. 01110		T. 01110	
R. 01110		S. 01110		T. 01110		V. 01110		Z. 01110	
ESQ	DSE	SE	PHQ	DSE	DSE	DSE	DSE	DSE	DSE

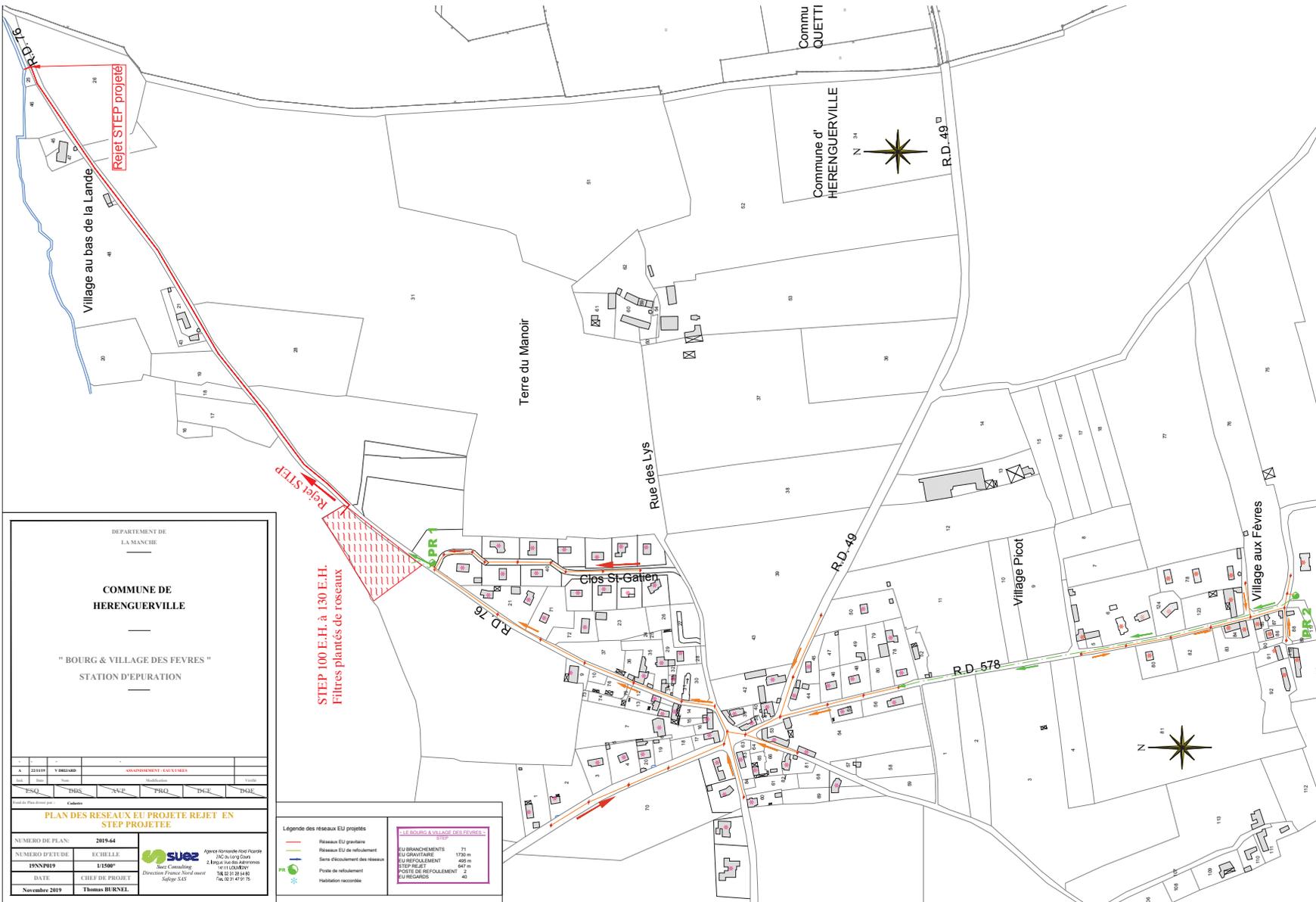
PLAN DE ZONAGE

NUMERO DE PLAN:	2019-02		Agence Normandie Nord Picardie 200 rue de la Gare 2 Avenue des Antennes 14111 HERENGUERVILLE Tél. 02 31 02 41 00 Fax: 02 31 02 41 70
NUMERO D'ETUDE:	12500		
DATE:	Novembre 2019	CHEF DE PROJET:	Thomas BURNEL

# ANNEXE 4

## PROJETS DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF





DEPARTEMENT DE  
 LA MANCHE  
  
**COMMUNE DE  
 HERENGUERVILLE**  
  
 " BOURG & VILLAGE DES FEVRES "

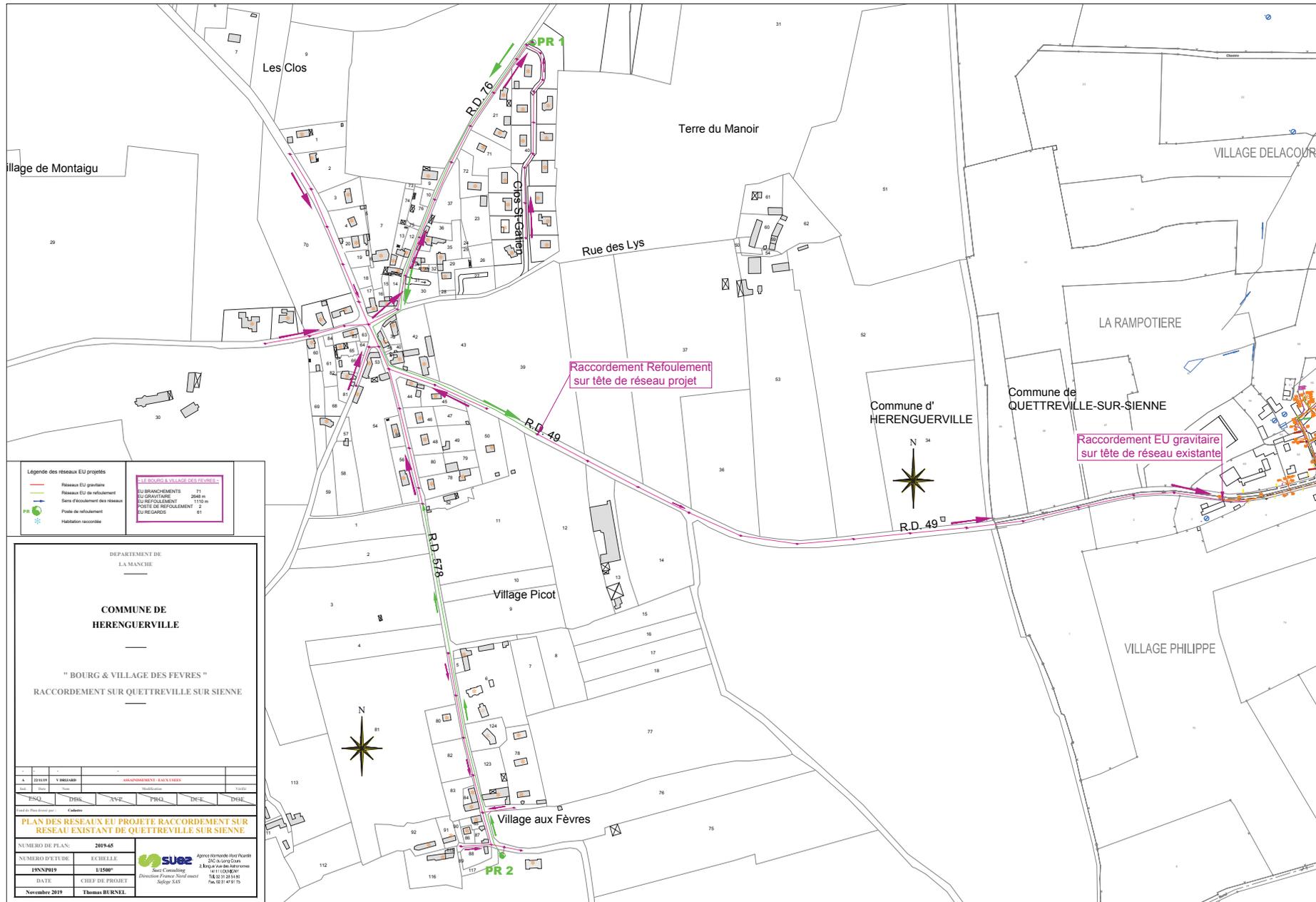
STATION D'EPURATION

N	231117	Y 080400	AMENAGEMENT - EAUX USES
Etat	Etat	Etat	Etat
TRSAQ	TRNS	TRNZ	TRNG
TRDGL	TRDGL	TRDGL	TRDGL

**PLAN DES RESEAUX EU PROJETE REJET EN  
 STEP PROJETEE.**

NUMERO DE PLAN:	2019-64	 <small>           Après l'annonce des Honoraires            100 € (hors TVA)         </small> <small>           Suez Consulting            Direction France Nord-Ouest            74630 St-James            Tél. 02 31 47 91 75         </small>
NUMERO D'ETUDE:	ECHELLE:	
19NNP019	1/1500 <sup>m</sup>	
DATE:	CHEF DE PROJET:	
Novembre 2019	Thomas BURNEL	

<p><b>Légende des réseaux EU projetés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: red;">—</span> Réseaux EU gravitaire</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Réseaux EU de refoulement</li> <li><span style="color: orange;">—</span> Sens d'écoulement des réseaux</li> <li><span style="color: green;">●</span> Poste de refoulement</li> <li><span style="color: green;">*</span> Habitation raccordée</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>" LE BOURG &amp; VILLAGE DES FEVRES "</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>EU BRANCHEMENTS</td> <td style="text-align: right;">71</td> </tr> <tr> <td>EU GRAVITAIRE</td> <td style="text-align: right;">1720 m</td> </tr> <tr> <td>EU REFOULEMENT</td> <td style="text-align: right;">400 m</td> </tr> <tr> <td>STEP REJET</td> <td style="text-align: right;">647 m</td> </tr> <tr> <td>POSTE DE REFOULEMENT</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>EU REGARDER</td> <td style="text-align: right;">40</td> </tr> </table>	EU BRANCHEMENTS	71	EU GRAVITAIRE	1720 m	EU REFOULEMENT	400 m	STEP REJET	647 m	POSTE DE REFOULEMENT	2	EU REGARDER	40
EU BRANCHEMENTS	71												
EU GRAVITAIRE	1720 m												
EU REFOULEMENT	400 m												
STEP REJET	647 m												
POSTE DE REFOULEMENT	2												
EU REGARDER	40												



**Légende des réseaux EU projetés**

- Réseau EU gravitaire
- Réseau EU de refoulement
- Sens d'écoulement des réseaux
- PR
- Poste de refoulement
- Habitation raccordée

**LE BOURG & VILLAGE DES FEVRES**

- EU BRANCHEMENTS 71
- EU GRAVITAIRE 2648 m
- EU REFOULEMENT 1170 m
- POSTE DE REFOULEMENT 2
- HABITATIONS 61

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**COMMUNE DE HERENGUERVILLE**

" BOURG & VILLAGE DES FEVRES "

RACCORDEMENT SUR QUETTREVILLE SUR SIENNE

A	EDUW	V	BREUARD	AMENAGEMENT - LAUS CHERS	10/03/2019
PSQ	DPH	TCR	TCR	TCR	TCR

PLAN DES RESEAUX EU PROJETE RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

NUMERO DE PLAN: 2019-65

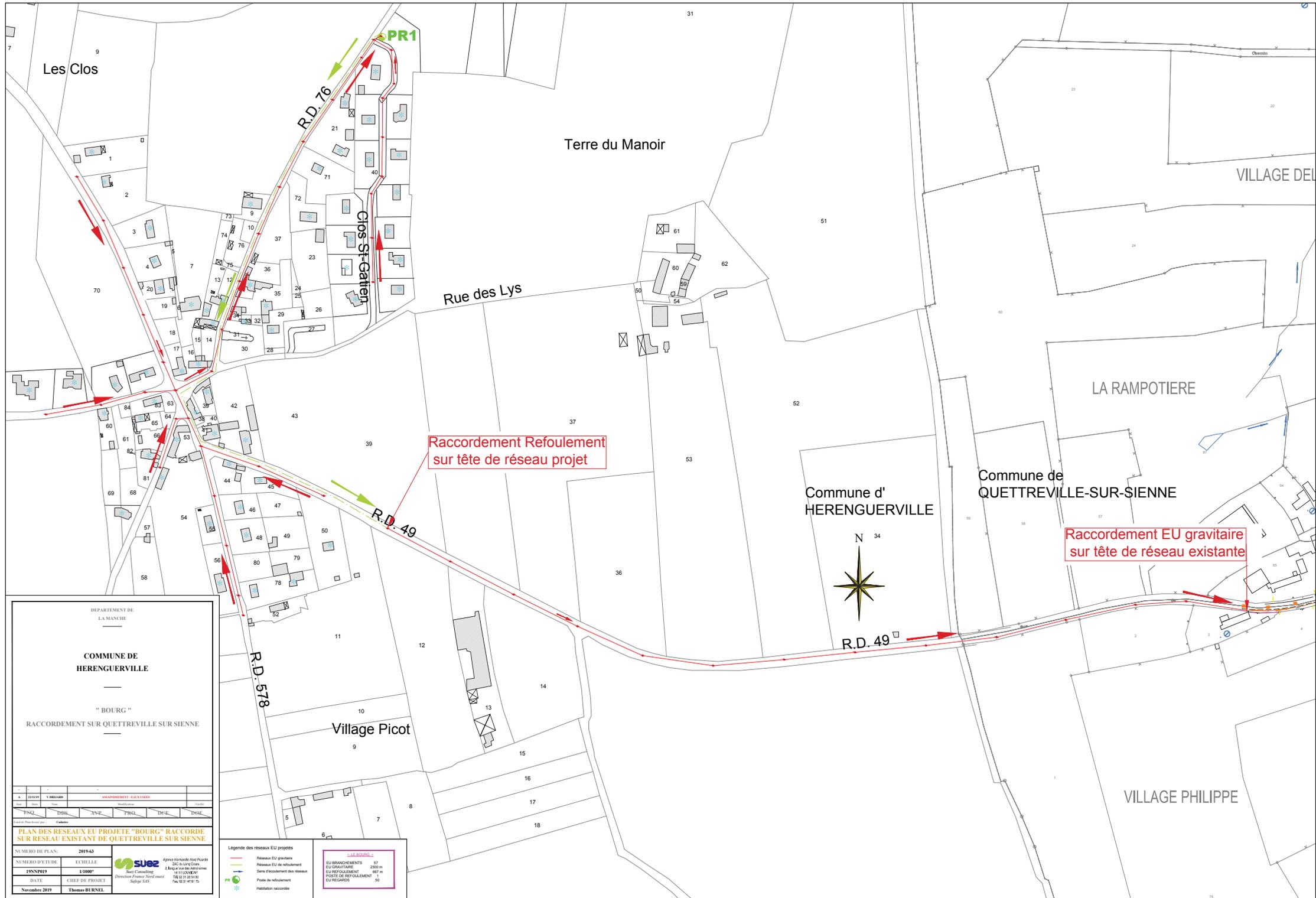
NUMERO D'ETUDE: ECHILLE

DATE: 1/15/2019

CHEF DE PROJET: Thomas BURNEL

November 2019

**SUEZ** Agence Normandie Area Quartier 20c de Longueville 2 Rue de la République 41110 LOUJUNY FR 83 32 24 91 88 Fax 02 37 47 91 75



Raccordement Refoulement sur tête de réseau projet

Raccordement EU gravitaire sur tête de réseau existante

Commune d' HERENGUERVILLE

Commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE HERENGUERVILLE

" BOURG "

RACCORDEMENT SUR QUETTREVILLE SUR SIENNE

A	EDUW	V BREAUD	AMENAGEMENT - LOUS CHES	14000
PNQ	DPH	TCR	PNQ	DPH

PLAN DES RESEAUX EU PROJETE "BOURG" RACCORDE SUR RESEAU EXISTANT DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

NUMERO DE PLAN: 2019-63

NUMERO D'ETUDE: ECHILLE

DATE: 1/10/2019

CHEF DE PROJET: Thomas BUREL

November 2019

Legende des réseaux EU projetés

- Réseau EU gravitaire
- Réseau EU de refoulement
- Sens d'écoulement des réseaux
- Pointe de refoulement
- Validation recordée

LE BOURG

- EU BRANCHEMENTS: 57
- EU ORIGNATURE: 2000 m
- EU REFOULEMENT: 607 m
- POSTE DE REFOULEMENT: 1
- EU REGARDS: 50

